

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2007

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Version du 02/10/2006 à 13:52:01

NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours attendus) et les emplois demandés pour 2007 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours attendus en 2007 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome II de l'annexe Voies et moyens). Lorsqu'un programme n'a pas de dépense fiscale associée, cette rubrique ne figure pas.

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

La présentation stratégique de ce projet.

La présentation du programme et de ses actions.

La présentation des objectifs et des indicateurs de performance.

La justification au premier euro des crédits. Elle développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement. En raison des nouvelles modalités de décompte des emplois, leur nombre ne figure pour 2005 que lorsque l'information est disponible.

Une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

La présentation des coûts associés.

En raison du passage d'un cadre budgétaire à l'autre, la présentation de l'exécution des crédits 2005 au format LOLF ne peut être fournie.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. A titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80% correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

the 1990s, the number of people with a mental health problem has increased in the UK. The prevalence of mental health problems has increased from 10% in 1990 to 15% in 2000 (Mental Health Foundation, 2002). The prevalence of mental health problems has also increased in other countries (Mental Health Foundation, 2002).

The increase in the prevalence of mental health problems has led to a corresponding increase in the number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services. The number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services has increased from 1.5 million in 1990 to 2.5 million in 2000 (Mental Health Foundation, 2002).

The increase in the prevalence of mental health problems has also led to a corresponding increase in the number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services. The number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services has increased from 1.5 million in 1990 to 2.5 million in 2000 (Mental Health Foundation, 2002).

The increase in the prevalence of mental health problems has also led to a corresponding increase in the number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services. The number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services has increased from 1.5 million in 1990 to 2.5 million in 2000 (Mental Health Foundation, 2002).

The increase in the prevalence of mental health problems has also led to a corresponding increase in the number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services. The number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services has increased from 1.5 million in 1990 to 2.5 million in 2000 (Mental Health Foundation, 2002).

The increase in the prevalence of mental health problems has also led to a corresponding increase in the number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services. The number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services has increased from 1.5 million in 1990 to 2.5 million in 2000 (Mental Health Foundation, 2002).

The increase in the prevalence of mental health problems has also led to a corresponding increase in the number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services. The number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services has increased from 1.5 million in 1990 to 2.5 million in 2000 (Mental Health Foundation, 2002).

The increase in the prevalence of mental health problems has also led to a corresponding increase in the number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services. The number of people with a mental health problem who are in contact with the mental health services has increased from 1.5 million in 1990 to 2.5 million in 2000 (Mental Health Foundation, 2002).

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION	7
Récapitulation des crédits et des emplois par programme	8
Récapitulation des crédits par programme et action	9
Présentation des crédits par programme et titre	10
Programme 119	
CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES	13
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	15
Présentation du programme et des actions	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
Justification au premier euro	23
Programme 120	
CONCOURS FINANCIERS AUX DÉPARTEMENTS	29
Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	31
Présentation du programme et des actions	34
Objectifs et indicateurs de performance	37
Justification au premier euro	38
Programme 121	
CONCOURS FINANCIERS AUX RÉGIONS	45
Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	47
Présentation du programme et des actions	50
Justification au premier euro	53
Programme 122	
CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION	59
Présentation stratégique du projet annuel de performances	60
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	61
Présentation du programme et des actions	64
Objectifs et indicateurs de performance	68
Justification au premier euro	71
Analyse des coûts du programme et des actions	81
Annexe 1	
OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES	85
Présentation stratégique	86
Concours financiers aux communes et groupements de communes	87
Concours financiers aux départements	90
Concours financiers aux régions	91
Annexe 2	
COLLECTIVITÉS LOCALES ET COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE	93
Dépenses incombant antérieurement aux collectivités locales et prises en charge par l'État sous forme d'ajustement de la Dotation générale de décentralisation (DGD)	94
Effort financier de l'État en faveur des collectivités locales	95
Ressources spécifiques attribuées à la collectivité territoriale de Corse	96
Produit des impôts transférés aux collectivités	97

the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million (19.5% of the population).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better: The Government's Strategy for Older People* (Department of Health 1999). This strategy is based on the following principles:

- Older people should be able to live independently and actively in their own homes.
- Older people should be able to live in their own communities.
- Older people should be able to live in their own homes and communities for as long as possible.

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better: The Government's Strategy for Older People* (Department of Health 1999). This strategy is based on the following principles:

- Older people should be able to live independently and actively in their own homes.
- Older people should be able to live in their own communities.
- Older people should be able to live in their own homes and communities for as long as possible.

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better: The Government's Strategy for Older People* (Department of Health 1999). This strategy is based on the following principles:

- Older people should be able to live independently and actively in their own homes.
- Older people should be able to live in their own communities.
- Older people should be able to live in their own homes and communities for as long as possible.

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better: The Government's Strategy for Older People* (Department of Health 1999). This strategy is based on the following principles:

- Older people should be able to live independently and actively in their own homes.
- Older people should be able to live in their own communities.
- Older people should be able to live in their own homes and communities for as long as possible.

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better: The Government's Strategy for Older People* (Department of Health 1999). This strategy is based on the following principles:

- Older people should be able to live independently and actively in their own homes.
- Older people should be able to live in their own communities.
- Older people should be able to live in their own homes and communities for as long as possible.

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better: The Government's Strategy for Older People* (Department of Health 1999). This strategy is based on the following principles:

- Older people should be able to live independently and actively in their own homes.
- Older people should be able to live in their own communities.
- Older people should be able to live in their own homes and communities for as long as possible.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS DE LA MISSION

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	Ministre intéressé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Plafond d'emplois autorisé exprimé en ETPT
Concours financiers aux communes et groupements de communes	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	727 440 521	656 753 521	
Concours financiers aux départements	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	796 458 306	783 347 306	
Concours financiers aux régions	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	1 447 459 165	1 431 024 165	
Concours spécifiques et administration	Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	207 728 446	198 728 446	173
Totaux		3 179 086 438	3 069 853 438	173

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
119 Concours financiers aux communes et groupements de communes	792 006 832	727 440 521		723 672 832	656 753 521	
01 Soutien aux projets des communes et groupements de communes	584 481 000	600 815 000		516 147 000	530 128 000	
02 Dotation générale de décentralisation	207 525 832	126 625 521		207 525 832	126 625 521	
120 Concours financiers aux départements	786 043 390	796 458 306		771 158 390	783 347 306	
01 Aides à l'équipement des départements	629 017 000	545 982 000		614 132 000	532 871 000	
02 Dotation générale de décentralisation	157 026 390	250 476 306		157 026 390	250 476 306	
121 Concours financiers aux régions	1 397 802 245	1 447 459 165		1 379 392 245	1 431 024 165	
01 Aides à l'équipement des régions	640 347 000	658 917 000		621 937 000	642 482 000	
02 Dotation générale de décentralisation	757 455 245	788 542 165		757 455 245	788 542 165	
122 Concours spécifiques et administration	253 624 377	207 728 446	580 377	150 708 377	198 728 446	580 377
01 Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	242 401 750	15 200 000		139 401 750	6 200 000	
02 Administration des relations avec les collectivités territoriales	11 222 627	11 075 755	580 377	11 306 627	11 075 755	580 377
03 Dotation générale de décentralisation (nouveau)		181 452 691			181 452 691	

RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
119 / Concours financiers aux communes et groupements de communes	792 006 832	727 440 521		723 672 832	656 753 521	
Titre 6. Dépenses d'intervention	792 006 832	727 440 521		723 672 832	656 753 521	
120 / Concours financiers aux départements	786 043 390	796 458 306		771 158 390	783 347 306	
Titre 6. Dépenses d'intervention	786 043 390	796 458 306		771 158 390	783 347 306	
121 / Concours financiers aux régions	1 397 802 245	1 447 459 165		1 379 392 245	1 431 024 165	
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 397 802 245	1 447 459 165		1 379 392 245	1 431 024 165	
122 / Concours spécifiques et administration	253 624 377	207 728 446	580 377	150 708 377	198 728 446	580 377
Titre 2. Dépenses de personnel	8 141 627	8 405 610	488 377	8 141 627	8 405 610	488 377
Autres dépenses :	245 482 750	199 322 836	92 000	142 566 750	190 322 836	92 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 071 000	1 555 145	92 000	1 071 000	1 555 145	92 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 930 000	1 115 000		2 014 000	1 115 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	242 481 750	196 652 691		139 481 750	187 652 691	
Totaux pour la mission	3 229 476 844	3 179 086 438	580 377	3 024 931 844	3 069 853 438	580 377
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	8 141 627	8 405 610	488 377	8 141 627	8 405 610	488 377
Autres dépenses :	3 221 335 217	3 170 680 828	92 000	3 016 790 217	3 061 447 828	92 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 071 000	1 555 145	92 000	1 071 000	1 555 145	92 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 930 000	1 115 000		2 014 000	1 115 000	
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 218 334 217	3 168 010 683		3 013 705 217	3 058 777 683	

the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million (19.5% of the population).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper on *Ageing Better* (Department of Health 1999). This sets out a vision of a society in which older people are able to live well, and to contribute to their communities. The White Paper sets out a number of key objectives, including:

• to improve the health and well-being of older people, and to reduce the inequalities in health and well-being between different groups of older people;

• to ensure that older people are able to live in their own homes, and to participate in their communities;

• to ensure that older people are able to access the services and support that they need.

The White Paper also sets out a number of key actions, including:

• to improve the health and well-being of older people, and to reduce the inequalities in health and well-being between different groups of older people;

• to ensure that older people are able to live in their own homes, and to participate in their communities;

• to ensure that older people are able to access the services and support that they need.

The White Paper also sets out a number of key actions, including:

• to improve the health and well-being of older people, and to reduce the inequalities in health and well-being between different groups of older people;

• to ensure that older people are able to live in their own homes, and to participate in their communities;

• to ensure that older people are able to access the services and support that they need.

The White Paper also sets out a number of key actions, including:

• to improve the health and well-being of older people, and to reduce the inequalities in health and well-being between different groups of older people;

• to ensure that older people are able to live in their own homes, and to participate in their communities;

• to ensure that older people are able to access the services and support that they need.

The White Paper also sets out a number of key actions, including:

• to improve the health and well-being of older people, and to reduce the inequalities in health and well-being between different groups of older people;

• to ensure that older people are able to live in their own homes, and to participate in their communities;

• to ensure that older people are able to access the services and support that they need.

PROGRAMME 119

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS SARKOZY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	15
Présentation du programme et des actions	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
Justification au premier euro	23

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Edward JOSSA

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 119 : Concours financiers aux communes et groupements de communes

Parallèlement à l'effort effectué en vue de garantir leur autonomie financière et d'assurer le financement des nouveaux transferts de compétences autant que possible par l'affectation de ressources fiscales, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales constitue un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration.

Une grande partie des crédits affectés aux collectivités territoriales obéissent à des règles de calcul et d'évolution qui constituent pour elles autant de garanties. C'est en particulier le cas des différentes dotations établies pour la compensation des compétences transférées comme, par exemple, les différentes composantes de la dotation générale de décentralisation. Pour ces dotations, l'Etat ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs.

D'autres crédits répondent en revanche à une logique de projet et d'effet de levier : c'est alors la capacité de l'Etat à soutenir durablement les projets des collectivités territoriales, en évitant le saupoudrage, que cherchent à mettre en évidence les indicateurs retenus.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Promouvoir les projets de développement local

- INDICATEUR 1.1 : Evolution du volume des investissements des collectivités locales réalisés grâce aux subventions DGE ou DDR comparée à l'évolution de la FBCF.
- INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un taux de subvention compris entre 25% et 35%.
- INDICATEUR 1.3 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2007
01 Soutien aux projets des communes et groupements de communes	600 815 000	
02 Dotation générale de décentralisation	126 625 521	
Totaux	727 440 521	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2007
01 Soutien aux projets des communes et groupements de communes	530 128 000	
02 Dotation générale de décentralisation	126 625 521	
Totaux	656 753 521	

Concours financiers aux communes et groupements de communes

Programme n° 119 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Soutien aux projets des communes et groupements de communes	584 481 000	
02 Dotation générale de décentralisation	207 525 832	
Totaux	792 006 832	

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Soutien aux projets des communes et groupements de communes	516 147 000	
02 Dotation générale de décentralisation	207 525 832	
Totaux	723 672 832	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 6. Dépenses d'intervention		792 006 832	727 440 521		723 672 832	656 753 521
Transferts aux collectivités territoriales		792 006 832	727 440 521		723 672 832	656 753 521
Totaux		792 006 832	727 440 521		723 672 832	656 753 521

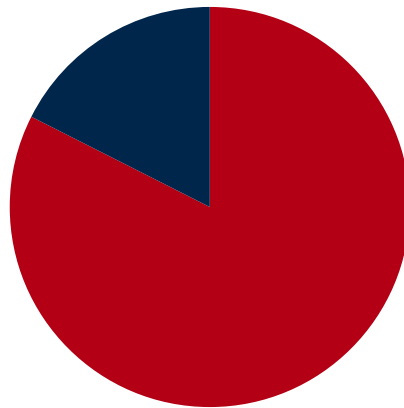
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Soutien aux projets des communes et groupements de communes	600 815 000	530 128 000
02	Dotation générale de décentralisation	126 625 521	126 625 521
Totaux		727 440 521	656 753 521

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

● Action n°01 (82,59%)



● Action n°02 (17,41%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) assure un lien administratif et privilégié entre l'Etat et les communes.

A cet effet, le programme " Concours financiers aux communes et groupements de communes " a été créé au sein de la mission " Relations avec les collectivités territoriales ". Ce programme, dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux communes et à leurs groupements gérés par le MIAT, en vue de répondre aux objectifs suivants : soutien à l'investissement local, couverture générale des charges de ces collectivités, renforcement de la péréquation, développement de l'intercommunalité.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

Il convient de rappeler que les crédits budgétaires ne retracent qu'une faible partie de l'effort financier de l'Etat en faveur des communes et de leurs groupements : alors que les crédits budgétaires du programme représentaient 0,7 Md €, plus de 21,8 Mds € ont été versés aux communes et à leurs groupements en prélèvements sur recettes en 2006 au seul titre de la DGF.

Les prélèvements sur recettes sont détaillés et commentés dans une annexe informative " jaune " au projet de loi de finances qui leur est consacrée. Ils font par ailleurs l'objet de fiches " objectifs " et " indicateurs " distinctes mais complémentaires des projets annuels de performances (cf. Annexe).

Les objectifs figurant ci-après ne concernent que les dotations budgétaires incluses dans le présent programme.

L'action " Soutien aux projets des communes et groupements de communes " identifie les concours financiers de l'Etat aux communes et à leurs groupements attribués dans l'objectif de soutenir leurs investissements.

L'action " Dotation générale de décentralisation " retrace une partie de la participation de l'Etat à la compensation des charges globales de fonctionnement des communes et de leurs groupements, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Soutien aux projets des communes et groupements de communes
- ACTION n° 02 : Dotation générale de décentralisation

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Soutien aux projets des communes et groupements de communes

82,6 %



Cette action retrace l'ensemble des dotations budgétaires destinées à soutenir les projets des communes et de leurs groupements.

Les crédits affectés à la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et à la dotation de développement rural (DDR) permettent à l'administration d'allouer des subventions à des communes ou à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la base des projets qu'ils présentent.

Leur efficacité présente un enjeu particulier dans la mesure où les communes sont le principal investisseur public, d'une part, et où les règles d'attribution de ces dotations privilégient les collectivités de taille modeste ou moyenne, d'autre part.

Dotation globale d'équipement

Activités concernées : Investissements réalisés par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale faisant l'objet d'une subvention au titre de la DGE.

Finalité : Soutenir l'investissement des communes et de leurs groupements.

Dotation de développement rural

Activités concernées : Opérations réalisées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale faisant l'objet d'une subvention au titre de la DDR.

Finalité : Soutenir l'investissement des communes et de leurs groupements.

ACTION n° 02

Dotation générale de décentralisation

17,4 %



Cette action reprend une partie des dotations destinées à compenser les charges globales de fonctionnement des communes et de leurs groupements résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

L'ensemble de ces crédits concourt plus globalement à l'objectif de prévisibilité et de stabilité des budgets locaux.

La dotation générale de décentralisation se compose de plusieurs concours particuliers :

- le concours " documents d'urbanisme " réparti entre les communes et groupements de communes qui réalisent des documents d'urbanisme ;
- le concours particulier " assurances permis de construire ", destiné à la compensation des charges résultant pour les communes et leurs groupements, de la souscription de contrats d'assurance visant à les garantir contre les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol ;
- le concours particulier de la DGD relatif aux " services communaux d'hygiène et de santé " réparti entre les communes qui assurent le financement des bureaux municipaux d'hygiène ;
- le concours particulier " pavé de Paris ".

Il convient de noter que les crédits du concours particulier de la DGD relatif aux " autorités organisatrices des transports urbains " sont désormais inscrits au programme 122 (Concours spécifiques et administration).

Il en va de même des crédits visant à financer les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, qui figurent sur le programme 122 et sont désormais inscrits directement sur la mission " Relations avec les collectivités territoriales ", alors qu'ils étaient inscrits précédemment sur le programme " Transmission des savoirs et démocratisation de la culture " du ministère de la culture et de la communication, et étaient virés en cours d'année sur le budget du ministère en charge des collectivités territoriales, procédure qui ne peut plus être poursuivie car elle ne doit avoir qu'un caractère exceptionnel dans le cadre de la LOLF.

Finalité : compensation des charges résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n°1 : Promouvoir les projets de développement local (du point de vue du citoyen et du contribuable)

L'efficacité des dotations d'équipement de l'Etat aux collectivités locales peut être appréhendée par la notion d'effet de levier. Il s'agit de mesurer le volume des investissements ayant bénéficié de subventions, et de s'assurer que celles-ci exercent un effet incitatif.

Pour illustrer cet objectif, trois indicateurs complémentaires ont été retenus :

- L'évolution du volume des investissements des collectivités locales réalisés grâce aux subventions DGE ou DDR. Celle-ci doit être au moins égale au taux d'investissement des administrations publiques (APU).
- Le pourcentage de projets dont le taux de subvention est compris entre 25% et 35%. Il s'agit de s'assurer que les subventions allouées exercent un véritable effet incitatif sur les investissements financés. La fourchette de 25% à 35% correspond au souhait de l'Etat de s'assurer de l'effet de levier de ses dotations en évitant une concentration exagérée comme un saupoudrage qui leur ferait perdre leur caractère déterminant.
- Le délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet.

INDICATEUR 1.1 : Evolution du volume des investissements des collectivités locales réalisés grâce aux subventions DGE ou DDR comparée à l'évolution de la FBCF.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Taux d'évolution des investissements réalisés grâce à la DGE (a)	%	+ 5,99%	+ 3,0%	+ 7,6%	+ 4,2%	+ 2,9%	+ 2,9%
Taux d'évolution de la FBCF (b)	%	+ 3,7%	+ 3%	+ 3%	+ 4%	+ 2,9%	+ 2,9%
Différentiel (a-b)	Points	+ 2,29	0	+ 4,6	+ 0,2	0	0
Taux d'évolution des investissements réalisés grâce à la DDR (c)	%	+ 8,52%	+ 3,0%	- 0,16%	+ 4,2%	+ 2,9 %	+ 2,9%
Différentiel (c-b)	Points	+ 4,82	0	- 3,16	+ 0,2	0	0

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : Les relevés réalisés auprès de chaque préfecture permettent de mesurer le volume des investissements ayant bénéficié de subventions. Le taux d'évolution de la formation brute de capital fixe (FBCF) correspond au taux d'investissement des administrations publiques. Cet indicateur est renseigné annuellement. Ces données sont connues avec un décalage de 2 ans. Il n'y a pas d'objectif adressé aux préfectures sur cet indicateur qui est une illustration de l'effet de levier des deux dotations, DGE des communes et DDR.

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage de projets bénéficiant d'un taux de subvention compris entre 25% et 35%.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
% des projets dont le taux de subvention au titre de la DGE se situe entre 25% et 35%	%	ND	ND	39,65%	40%	65 %	65%
% des projets dont le taux de subvention au titre de la DDR se situe entre 25% et 35%	%	32,80%		40,11%	40%	65 %	65 %

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures.

Concours financiers aux communes et groupements de communes

Programme n° 119 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Explications sur la construction de l'indicateur : Les relevés réalisés auprès de chaque préfecture permettent de connaître les montants des projets subventionnés et les montants des subventions accordées. Cet indicateur est renseigné annuellement. Ces données sont connues avec un décalage de 2 ans par rapport au PLF. Ces informations sont établies à partir d'une comptabilisation du nombre de dossiers se situant dans une fourchette de taux de subvention compris entre 25% et 35%. L'objectif fixé est adressé aux préfectures.

INDICATEUR 1.3 : Délai séparant la décision de subvention de la fin de réalisation du projet

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Délai séparant la décision de subvention DGE de la fin de réalisation du projet	Années			2	< 4 ans	< 3 ans	< 3 ans
Délai séparant la décision de subvention DDR de la fin de réalisation du projet	Années			2 ans et 7 mois	< 4 ans	< 3 ans	< 3 ans

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : L'indicateur représente le délai moyen écoulé entre l'année d'attribution de la subvention et l'année de clôture correspondant au versement du solde du paiement.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Soutien aux projets des communes et groupements de communes		600 815 000	600 815 000		530 128 000	530 128 000
02 Dotations générale de décentralisation		126 625 521	126 625 521		126 625 521	126 625 521
Totaux		727 440 521	727 440 521		656 753 521	656 753 521

DÉPENSES DE PERSONNEL

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

L'ensemble des effectifs et des crédits du titre 2 de la mission « relations avec les collectivités territoriales » sont regroupés sur l'action n°2 du programme « concours spécifiques et administration » (programme 122).

Concours financiers aux communes et groupements de communes

Programme n° 119 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Soutien aux projets des communes et groupements de communes

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		600 815 000	600 815 000
Crédits de paiement		530 128 000	530 128 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	600 815 000	530 128 000

L'action n°1 regroupe les crédits de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR). Ces dispositifs constituent des transferts aux collectivités territoriales. Ils permettent à l'administration d'allouer des subventions à des communes ou à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur la base des projets qu'ils présentent.

Les règles d'attribution de ces dotations privilégient les collectivités de taille modeste ou moyenne.

La dotation globale d'équipement (DGE) est attribuée aux communes, à leurs groupements, sous forme de subventions pour une opération réalisée. Elle est répartie sous la forme d'enveloppes départementales de subventions déléguées aux préfets. La répartition entre les départements se fait en fonction de critères physiques et financiers. Les critères pris en compte pour la répartition de la DGE des communes et EPCI sont la population, le potentiel fiscal, les dépenses réelles d'investissement des EPCI, la longueur de la voirie.

Une fois réparties entre les départements, les enveloppes sont gérées de manière totalement déconcentrée. Le préfet attribue les subventions après avis d'une commission d'élus chargée de déterminer les catégories d'opérations prioritaires, ce qui permet de mettre l'accent sur les investissements les plus importants localement. La commission fixe également les fourchettes de taux applicables à chaque catégorie d'opérations, dans la limite de 20 % à 60 % du montant hors taxe de l'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2334-32 du code général des collectivités territoriales, le montant de la DGE inscrit en loi de finances est déterminé chaque année par application au montant de l'année précédente du taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques prévu pour l'année à venir, tel qu'il est estimé dans le rapport économique présenté en annexe au projet de loi de finances.

Le montant des autorisations d'engagement pour 2007 est donc obtenu en appliquant au montant des autorisations d'engagement inscrites en loi de finances pour 2006 un taux d'indexation de 2,9%. Le montant des CP a pour sa part été calculé à partir d'une clé d'ouverture renvoyant aux AE ouvertes en 2005, 2006 et 2007.

DGE des communes et des EPCI	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	472.338.000
Crédits de paiement	401.651.000
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	70.850.700

La LFI 2006 a créé deux parts au sein de la **dotation de développement rural (DDR)**. La première part est destinée aux EPCI ruraux pour favoriser le financement de projets de développement économique, social et touristique ou d'actions en faveur des espaces naturels. Ces projets sont évalués en fonction de critères comprenant notamment l'augmentation attendue des bases de fiscalité directe locale ou les créations d'emplois sur le territoire du groupement de communes. La seconde part est attribuée aux communes et EPCI ruraux afin de permettre le financement d'opérations de maintien et de développement des services publics et des services au public en milieu rural.

Totalement déconcentrée, la DDR est répartie par les préfets sous forme de subventions aux collectivités bénéficiaires, après avis d'une commission d'élus.

Les modalités de répartition de la DDR entre les départements sont fixées par l'article L. 2334-40 du code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de cet article, le montant de la DDR inscrit en loi de finances est déterminé chaque année par application au montant de l'année précédente du taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques prévu pour l'année à venir, tel qu'il est estimé dans le rapport économique présenté en annexe au projet de loi de finances.

Le montant des autorisations d'engagement pour 2007 est donc obtenu en appliquant au montant des autorisations d'engagement inscrites en loi de finances pour 2006 un taux d'indexation de 2,9%. Il est proposé de retenir un montant égal en crédits de paiement.

Dotation de développement rural	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	127.977.000
Crédits de paiement	127.977.000
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	19.196.550

Dotation “ régisseurs de police municipale ”

L'article 102 de la LFR pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes pour percevoir le produit de certaines contraventions sont tenues de verser au nom et pour le compte de l'Etat une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement. Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'Etat dans des conditions qui ont été fixées par un arrêté du 17 juin 2005. La première ouverture de crédit, en LFR 2004, concernait les exercices 2002 à 2004.

En l'absence de données, une première estimation des crédits budgétaires nécessaires avait été réalisée. Les montants prévus (1 700 000 euros) se sont révélés très supérieurs au besoin réel qui dépend du montant des encaisses perçues par le régisseur, mais aussi de la date de création de la régie. La prévision budgétaire inscrite en loi de finances pour 2006 (1 000 000 euros) a également été surestimée, du fait du non achèvement du recensement au moment de la préparation budgétaire. La prévision pour 2007 tient donc compte du montant réellement versé en 2005 (550 000 euros environ pour des périodes allant de quelques mois à trois années) et des estimations pour 2006 (environ 400 000 euros), mais également du dynamisme attendu des recettes des amendes perçues par les régisseurs, ce qui devrait accroître le nombre de régisseurs bénéficiant d'une indemnité de responsabilité supérieure à 110 euros.

Les crédits prévus pour 2007 s'élèvent ainsi à 500 000 euros, en AE comme en CP. Ils correspondent aux estimations suivantes :

Montant de l'indemnité de responsabilité	Nombre de régies concernées	Montant de l'indemnité à rembourser par l'Etat pour les régies concernées
110 €	2 000	220 000 €
120 €	400	48 000 €
140 €	300	42 000 €
160 €	200	32 000 €
200 €	150	30 000 €
320 €	100	32 000 €
640 €	150	96 000 €
	TOTAL	500 000 €

ACTION n° 02 : Dotation générale de décentralisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		126 625 521	126 625 521
Crédits de paiement		126 625 521	126 625 521

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES D'INTERVENTION**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	126 625 521	126 625 521

L'action n°2 regroupe l'allocation de DGD attribuée aux communes et à leurs groupements afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées. Quatre cas distincts ouvrent droit à une compensation financière :

- les transferts de compétences. La ressource est équivalente aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État, au titre des compétences transférées. Le montant de la compensation est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre en charge du budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) ;
- la modification, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées, entraînant une charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales. Les modalités de mise en œuvre de la compensation sont identiques à celles prévues pour le premier cas ;
- la création de compétences. La nature et le montant de la ressource sont déterminés par la loi ;
- l'extension de compétences. La nature et le montant de la ressource sont également déterminés par la loi.

Ainsi, pour les communes, les transferts de compétences ont été compensés dans les domaines suivants :

- au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme (18,0 M€) : les crédits du concours particulier sont répartis entre les communes et les groupements de communes qui réalisent des documents d'urbanisme ;
- au titre des autorisations d'utilisation du sol (4,8 M€) : en vue de se garantir contre les risques de recours contentieux liés à l'exercice de cette nouvelle compétence, les communes peuvent, si elles le souhaitent, contracter à cet effet une police d'assurance complémentaire. Les frais supportés au titre des primes d'assurance font l'objet d'une compensation de l'État ;
- au titre du financement des services communaux d'hygiène et de santé, les communes qui assurent cette compétence reçoivent une compensation financière (88,8 M€) ;
- au titre de l'entretien de la voirie nationale de la ville de Paris : 15,1 M€.

A noter que les crédits du concours particulier en faveur des autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains (ACOTU), figurant en 2006 sur le programme 119, sont, à compter de 2007, transférés sur le programme 122 (Concours spécifiques et administration).

En effet, ces crédits (d'un montant de 86,1 M€) visent à compenser le transfert de la compétence en matière de transports scolaires aux départements et aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains existantes au 1^{er} septembre 1984, soit les communes ou intercommunalités. La mise en œuvre de la nouvelle présentation du budget de l'Etat fixée par la LOLF impose de scinder les crédits entre les programmes selon qu'ils seront versés aux communes (programme n°119) et aux départements (programme n°120). Toutefois, dans la mesure où les délégations du concours AOTU-ACOTU n'identifiaient pas au niveau central la clé de répartition entre les crédits dédiés aux départements et ceux destinés aux communes ou intercommunalités, les crédits correspondants sont

transférés sur le programme n°122 "Concours spécifiques et administration", sur lequel la catégorie de collectivité bénéficiaire n'est pas spécifiée.

Par ailleurs, les crédits du concours particulier en faveur des bibliothèques, inscrits jusqu'en 2006 sur la mission "Culture" puis transférés en gestion pour être délégués sur la mission "Relations avec les collectivités territoriales" sont désormais transférés sur le programme 122 "Concours spécifiques et administration" sur lequel la catégorie de bénéficiaires n'est pas spécifiée. En effet, dans le cadre de la réforme de ce concours, deux niveaux de collectivité peuvent en bénéficier : les communes (bibliothèques municipales) et les départements (bibliothèques départementales de prêt).

La dotation générale de décentralisation progresse annuellement comme la DGF. Pour 2007, l'hypothèse de croissance de la DGF s'établit à + 2,50%.

DGD des communes	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	126.625.521
Crédits de paiement	126.625.521
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	126.625.521

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
0	1 102 755 112	793 048 335	727 440 521	727 114 335	439 580 750	217 172 771	1 239 376 112

N.B. : Le chiffre inscrit dans la colonne « Différence » correspond au montant théorique lié aux opérations ouvertes dans les applications informatiques de suivi de dépense : s'agissant d'opérations d'investissement, toutes n'ont pas vocation à se réaliser pour le montant initialement prévu (abandon d'opérations, réalisation à moindre coût...).

PROGRAMME 120

CONCOURS FINANCIERS AUX DÉPARTEMENTS

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS SARKOZY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	30
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	31
Présentation du programme et des actions	34
Objectifs et indicateurs de performance	37
Justification au premier euro	38

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Edward JOSSA

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 120 : Concours financiers aux départements

Parallèlement à l'effort effectué en vue de garantir leur autonomie financière et d'assurer le financement des nouveaux transferts de compétences autant que possible par l'affectation de ressources fiscales, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales constitue un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration.

Une grande partie des crédits affectés aux collectivités territoriales obéissent à des règles de calcul et d'évolution qui constituent pour elles autant de garanties. C'est en particulier le cas des différentes dotations établies pour la compensation des compétences transférées, qu'il s'agisse, notamment, des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation ou de la dotation départementale d'équipement des collèges. Pour ces dotations, l'Etat ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs.

D'autres crédits répondent en revanche à une logique de projet et d'effet de levier : c'est alors la capacité de l'Etat à soutenir durablement les projets des collectivités territoriales, en évitant le saupoudrage, que cherchent à mettre en évidence les indicateurs retenus.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Promouvoir les investissements des départements

- INDICATEUR 1.1 : Evolution du volume des investissements des départements soutenus par la DGE comparée à l'évolution de la FBCF.

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME
ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES****2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS****2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2007
01 Aides à l'équipement des départements	545 982 000	
02 Dotation générale de décentralisation	250 476 306	
Totaux	796 458 306	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2007
01 Aides à l'équipement des départements	532 871 000	
02 Dotation générale de décentralisation	250 476 306	
Totaux	783 347 306	

Concours financiers aux départements

Programme n° 120 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Aides à l'équipement des départements	629 017 000	
02 Dotation générale de décentralisation	157 026 390	
Totaux	786 043 390	

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Aides à l'équipement des départements	614 132 000	
02 Dotation générale de décentralisation	157 026 390	
Totaux	771 158 390	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 6. Dépenses d'intervention		786 043 390	796 458 306		771 158 390	783 347 306
Transferts aux collectivités territoriales		786 043 390	796 458 306		771 158 390	783 347 306
Totaux		786 043 390	796 458 306		771 158 390	783 347 306

Concours financiers aux départements

Programme n° 120 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

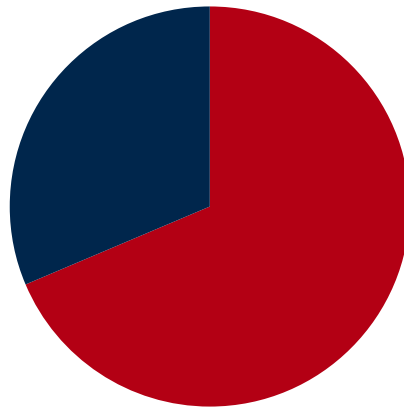
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Aides à l'équipement des départements	545 982 000	532 871 000
02	Dotations générales de décentralisation	250 476 306	250 476 306
Totaux		796 458 306	783 347 306

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

● Action n°01 (68,55%)



● Action n°02 (31,45%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) assure un lien administratif et privilégié entre l'Etat et les départements.

A cet effet, le programme " Concours financiers aux départements " a été créé au sein de la mission " Relations avec les collectivités territoriales ". Ce programme, dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux départements gérés par le MIAT, en vue de répondre aux objectifs suivants : soutien à l'investissement local, couverture générale des charges de ces collectivités, renforcement de la péréquation.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

Il convient de rappeler que les crédits budgétaires ne retracent qu'une faible partie de l'effort financier de l'Etat en faveur des départements : alors que les crédits budgétaires du programme représentaient 0,77 Md € en 2006, 11,4 Mds € ont été versés aux départements en prélèvements sur recettes en 2006 au seul titre de la DGF.

Les prélèvements sur recettes sont détaillés et commentés dans une annexe informative " jaune " au projet de loi de finances qui leur est consacrée. Ils font par ailleurs l'objet de fiches " objectifs " et " indicateurs " distinctes mais complémentaires des projets annuels de performances (cf. Annexe).

Les objectifs figurant ci-après ne concernent que les dotations budgétaires incluses dans le présent programme.

L'action " Aide à l'équipement des départements " identifie les concours de l'Etat aux départements afin de soutenir leurs investissements.

L'action " Dotation générale de décentralisation " retrace une partie de la participation de l'Etat à la compensation des charges globales de fonctionnement des départements, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Aides à l'équipement des départements
- ACTION n° 02 : Dotation générale de décentralisation

Concours financiers aux départements

Programme n° 120 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Aides à l'équipement des départements

68,6 %



Cette action reprend les actuelles dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et dotation globale d'équipement des départements (DGE).

La DGE des départements obéit largement à une logique de taux de concours : elle est attribuée pour l'essentiel au prorata des dépenses directes d'investissement effectuées durant l'année en cours par les départements.

La DDEC est quant à elle destinée à compenser les charges d'investissement liées au transfert de la gestion des collèges aux départements. Le législateur a prévu qu'elle évolue obligatoirement selon le taux de progression de la formation brute de capital fixe des administrations publiques.

• Dotation globale d'équipement

Activités concernées : Investissements réalisés par les départements faisant l'objet d'une subvention au titre de la DGE.

Finalité : Soutenir l'investissement des départements.

• Dotation départementale d'équipement des collèges

Activités concernées : Opérations d'investissement des départements dans les collèges.

Finalité : Soutenir l'investissement des départements.

ACTION n° 02

Dotation générale de décentralisation

31,4 %



Cette action reprend une partie des dotations destinées à compenser les charges globales de fonctionnement des départements résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences. Conformément au principe de libre administration, c'est une dotation libre d'emploi.

Si la quasi-totalité des crédits affectés aux départements pour la compensation financière des transferts de compétences ont été versés dans la DGF des départements en 2004, 5 % de la DGD " générale " restent versés en crédits budgétaires en vue de procéder aux ajustements de gestion nécessaires.

L'ensemble de ces crédits concourt plus globalement à l'objectif de prévisibilité et de stabilité des budgets locaux.

Activités concernées : opérations de la section "fonctionnement" du budget des départements.

Finalité : compenser les charges globales de fonctionnement des départements résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Promouvoir les investissements des départements (du point de vue du citoyen)

La DGE des départements (206,8 M€ en 2006) a un réel rôle incitatif à l'élaboration de projets de développement local, en raison du niveau de son taux de concours (12,63% en 2005 pour la fraction principale). Elle doit plus particulièrement contribuer à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement foncier et d'équipement rural. Pour illustrer cet objectif, un indicateur a été retenu : l'évolution du volume des investissements des collectivités locales réalisés grâce aux subventions au titre de la seconde part de la DGE, comparée à l'évolution moyenne du taux de FBCF des administrations publiques qui sert de référence pour indexer la DGE (article L. 3334-14 du code général des collectivités territoriales).

INDICATEUR 1.1 : Evolution du volume des investissements des départements soutenus par la DGE comparée à l'évolution de la FBCF.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Taux d'évolution des investissements réalisés grâce à la DGE (a)	%	+ 8,48%	+ 3,0%	+ 0,7%	+ 4,2%	+ 2,9%	+ 2,9%
Taux d'évolution de la FBCF (b)	%	+ 3,7%	+ 3,0%	+ 3,0%	+ 4%	+ 2,9%	+ 2,9%
Différentiel (a-b)	Points	+ 4,78	0	- 2,3%	+ 0,2	0	0

Précisions méthodologiques :

Sources des données : Préfectures.

Explications sur la construction de l'indicateur : S'agissant de la DGE, les relevés réalisés auprès de chaque préfecture permettent de mesurer le volume des investissements ayant bénéficié de subventions. Le taux d'évolution de la formation brute de capital fixe (FBCF) correspond au taux d'investissement des administrations publiques. Cet indicateur est renseigné annuellement.

Jusqu'en 2005, l'évolution du volume des investissements des départements concerne les investissements réalisés grâce aux subventions au titre de la seconde part de la DGE. La première part de la DGE des départements a été supprimée en LFI pour 2006.

Concours financiers aux départements

Programme n° 120 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO**ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Aides à l'équipement des départements		545 982 000	545 982 000		532 871 000	532 871 000
02 Dotation générale de décentralisation		250 476 306	250 476 306		250 476 306	250 476 306
Totaux		796 458 306	796 458 306		783 347 306	783 347 306

DÉPENSES DE PERSONNEL**EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES****LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS**

L'ensemble des effectifs et des crédits de titre 2 de la mission « relations avec les collectivités territoriales » sont regroupés sur l'action 2 du programme « concours spécifiques et administration » (programme 122).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Aides à l'équipement des départements

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		545 982 000	545 982 000
Crédits de paiement		532 871 000	532 871 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	545 982 000	532 871 000

L'action 1 regroupe les crédits affectés à la dotation globale d'équipement des départements (DGE) et à la dotation de départementale d'équipement des collèges (DDEC). Ces dispositifs constituent des transferts aux collectivités territoriales.

La **DGE des départements** bénéficie aux départements. Jusqu'en 2005, elle recouvrait deux parts.

La première part comprenait une fraction principale (attribuée par taux de concours, au prorata des investissements réalisés), une fraction voirie, une majoration en faveur des départements défavorisés et une autre en faveur des groupements de départements. Des seuils de garantie et d'écrêtement fixaient les montants minimum ou maximum que le département pouvait recevoir au titre de la première part (hors majoration "potentiel fiscal"). Cette première part a été supprimée en loi de finances pour 2006, en raison du faible effet de levier de sa fraction principale sur les investissements des départements. En contrepartie, plusieurs mesures de compensation ont abondé la DGF des départements en LFI 2006 pour un montant total de 133,13 M€. Ce montant est majoré en base de 35M€ en PLF 2007. Par ailleurs, une ouverture de 98,4M€ en AE et CP en loi de finances pour 2006 a permis de solder la gestion de l'exercice 2005 au titre de cette première part de la DGE.

A compter de 2006, l'architecture de la DGE est celle de son ancienne deuxième part. Elle comporte une fraction principale (attribuée par taux de concours, au prorata des investissements réalisés en matière d'aménagement foncier et de subventions versées par les départements pour des travaux d'équipement rural) et deux majorations, la première au titre des dépenses d'aménagement foncier du département, la seconde en faveur des départements défavorisés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3334-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant de la DGE inscrit en loi de finances est déterminé chaque année par application au montant de l'année précédente du taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques prévu pour l'année à venir tel qu'il résulte du rapport économique présenté en annexe au projet de loi de finances.

Le montant des autorisations d'engagement pour 2007 est donc obtenu en appliquant au montant des autorisations d'engagement inscrites en loi de finances pour 2006 (hors AE destinées à la fin de la gestion de la première part) un taux d'indexation de 2,9%, soit 218 768 000 €.

Le montant des crédits de paiement est défini en fonction d'une clé de répartition s'appuyant sur les autorisations de programme ou d'engagement des trois dernières années (pour 2007 : 16,8% du montant des AP 2005 + 41,2% des AE 2006 + 42% des AE 2007), soit 213 819 000 €.

Concours financiers aux départements

Programme n° 120 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DGE des départements	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	218.768.000
Crédits de paiement	213.819.000
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	213.819.000

En matière d'investissement, le transfert de compétences des collèges est compensé par la **dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) pour les départements**, à l'exclusion des départements de Corse, seule la collectivité territoriale de Corse bénéficiant d'une compensation financière spécifique intégrée en DGD.

Les crédits de la DDEC sont répartis en application de l'article R.3334-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) entre les départements en fonction de critères tenant compte, pour 70 %, de la capacité d'accueil des établissements et, pour 30 %, de l'évolution de la population d'âge scolaire. Les 70% destinés à tenir compte de la capacité d'accueil des établissements sont répartis à raison de :

- 30% proportionnellement à la superficie développée hors œuvre totale des collèges publics ;
- 15% proportionnellement à la superficie développée hors œuvre totale des collèges publics construits avant 1973 ;
- 5% proportionnellement à la superficie des classes mobiles ;
- 20% proportionnellement aux effectifs des élèves des collèges publics.

Les 30 % destinés à tenir compte de l'évolution de la population scolarisable sont répartis à raison de :

- 25% proportionnellement au nombre de naissances constatées dans la région entre la septième et la quatrième année précédant l'année d'attribution de la dotation ;
- 5% en fonction du rapport des effectifs des élèves des collèges publics à la superficie développée hors œuvre totale de ces collèges, lorsque ce rapport pour l'ensemble des départements de la région excède le rapport des mêmes paramètres au plan national.

L'enveloppe régionale est ensuite répartie entre les départements, par la conférence des présidents des conseils généraux, au vu de la liste des opérations de construction et d'extension des établissements que l'État s'engage à pourvoir en postes qu'il juge indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique (paragraphe IV de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée). Cette liste est arrêtée chaque année par le préfet de région, sur proposition de l'autorité académique.

Pour les départements d'Outre-mer, les textes prévoient deux dispositions spécifiques :

- des modalités de répartition particulières, la part de la dotation destinée à tenir compte de l'évolution de la population scolarisable étant en totalité répartie proportionnellement au nombre de naissances constatées entre la septième et la quatrième année précédant l'année d'attribution de la dotation (article R 3443-3 du CGCT) ;
- une garantie d'évolution minimale, le CGCT prévoyant que " la part des crédits consacrés à l'ensemble des départements d'Outre-mer est au moins égale à celle constatée à la date du transfert de compétences pour les départements d'outre-mer ", soit 11,65%.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3334-16 du code général des collectivités territoriales, le montant de la DDEC inscrit en loi de finances est indexé sur le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques prévu pour l'année à venir tel qu'il résulte du rapport économique présenté en annexe au projet de loi de finances.

Le montant des autorisations d'engagement pour 2007 est donc obtenu en appliquant aux autorisations d'engagement inscrites en loi de finances pour 2006 un taux d'indexation de 2,9%. Le montant des crédits de paiement pour 2007 est obtenu en appliquant la clé de couverture prévue à l'article R3334-20 du CGCT (pour 2007 : 42% des AE 2007 + 35% des AE 2006 + 23% des AP 2005).

Dotation départementale d'équipement des collèges - départements	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	327.214.000
Crédits de paiement	319.052.000
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	137.429.880

ACTION n° 02 : Dotation générale de décentralisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		250 476 306	250 476 306
Crédits de paiement		250 476 306	250 476 306

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	250 476 306	250 476 306

L'action n°2 regroupe l'allocation de DGD attribuée aux départements afin d'assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées. Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales.

Cinq cas distincts ouvrent droit à une compensation financière :

- les transferts de compétences. La ressource est équivalente aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État, au titre des compétences transférées. Le montant de la compensation est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre en charge du budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) ;
- la modification, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées, entraînant une charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales. Les modalités de mise en œuvre de la compensation sont identiques à celles prévues pour le premier cas ;
- la création de compétences. La nature et le montant de la ressource sont déterminés par la loi ;
- l'extension de compétences. La nature et le montant de la ressource sont également déterminés par la loi ;
- les pertes de produit fiscal résultant, le cas échéant, de la modification, postérieurement à la date de transfert des impôts aux collectivités territoriales concernées et du fait de l'Etat, de l'assiette ou des taux de ces impôts.

La DGD prend en compte, à hauteur de 10,151 M€ en 2007, les mouvements financiers résultant de l'application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 dont l'objet vise à mettre en œuvre le transfert des personnels lié aux transferts de compétences prévus par les lois relatives à la décentralisation opérée en 1983 et de la loi n°92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services.

La DGD prend également en compte les crédits de DGD relatifs aux transferts de compétences intervenus dans le domaine de la culture, au profit des départements. Depuis 1997, ces crédits étaient inscrits au budget du ministère de la culture et de la communication. La gestion était en revanche assurée par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, ces crédits étant transférés en cours d'année. Ils sont désormais directement inscrits sur le programme 120 de la mission " Relations avec les collectivités territoriales " pour un montant total de 88 262 427 euros en 2007.

Un concours particulier, qui figurait en 2006 sur le programme 120, est transféré sur le programme 122 (« Concours spécifiques et administration ») sur lequel la catégorie de collectivité territoriale bénéficiaire n'est pas spécifiée.

Il s'agit du concours en faveur des ports maritimes (8,9 M€ en AE et CP) qui, conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est modifié pour permettre aux collectivités bénéficiaires du transfert du port (toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales) de bénéficier du versement du concours particulier créé au sein de la DGD au titre des ports maritimes de commerce et de pêche.

Concours financiers aux départements

Programme n° 120 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La dotation générale de décentralisation (AE et CP) progresse annuellement comme la DGF. Pour 2007, l'hypothèse de croissance de la DGF s'établit à + 2,50%.

Dotation globale de décentralisation	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	250.476.306
Crédits de paiement	250.476.306
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	250.476.306

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
0	225 545 152	803 214 723	796 458 306	864 591 232	181 622 120	601 725 186	177 279 643

N.B. : Le chiffre inscrit dans la colonne « Différence » correspond au montant théorique lié aux opérations ouvertes dans les applications informatiques de suivi de dépense : s'agissant d'opérations d'investissement, toutes n'ont pas vocation à se réaliser pour le montant initialement prévu (abandon d'opérations, réalisation à moindre coût...).

the 1990s, the number of people with a mental health problem has increased in the UK (Mental Health Act 1983, 1990).

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems. The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (i) people with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes;
- (ii) people with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care and treatment;
- (iii) people with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems.

The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (i) people with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes;
- (ii) people with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care and treatment;
- (iii) people with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems.

The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (i) people with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes;
- (ii) people with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care and treatment;
- (iii) people with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.

There is a growing awareness of the need to improve the lives of people with mental health problems.

The Department of Health (1999) has set out a vision of a new mental health system, which will be based on the following principles:

- (i) people with mental health problems should be treated as individuals, with their own needs and wishes;
- (ii) people with mental health problems should be given the opportunity to participate in decisions about their care and treatment;
- (iii) people with mental health problems should be given the opportunity to live in their own homes and communities.

PROGRAMME 121

CONCOURS FINANCIERS AUX RÉGIONS

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS SARKOZY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	46
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	47
Présentation du programme et des actions	50
Justification au premier euro	53

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Edward JOSSA

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 121 : Concours financiers aux régions

Parallèlement à l'effort effectué en vue de garantir leur autonomie financière et d'assurer le financement des nouveaux transferts de compétences autant que possible par l'affectation de ressources fiscales, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales constitue un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration.

Une grande partie des crédits affectés aux collectivités territoriales obéissent à des règles de calcul et d'évolution qui constituent pour elles autant de garanties. C'est en particulier le cas des différentes dotations établies pour la compensation des compétences transférées, qu'il s'agisse, notamment, des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation ou de la dotation régionale d'équipement scolaire. Pour ces dotations, l'Etat ne saurait se fixer d'autre objectif que de respecter les engagements que lui imposent les textes constitutionnels et législatifs.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2007
01	Aides à l'équipement des régions	658 917 000	
02	Dotation générale de décentralisation	788 542 165	
Totaux		1 447 459 165	

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 6 Dépenses d'intervention	Fonds de concours attendus en 2007
01	Aides à l'équipement des régions	642 482 000	
02	Dotation générale de décentralisation	788 542 165	
Totaux		1 431 024 165	

Concours financiers aux régions

Programme n° 121 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Aides à l'équipement des régions	640 347 000	
02 Dotations générale de décentralisation	757 455 245	
Totaux	1 397 802 245	

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Prévisions de fonds de concours 2006
01 Aides à l'équipement des régions	621 937 000	
02 Dotations générale de décentralisation	757 455 245	
Totaux	1 379 392 245	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 6. Dépenses d'intervention		1 397 802 245	1 447 459 165		1 379 392 245	1 431 024 165
Transferts aux collectivités territoriales		1 397 802 245	1 447 459 165		1 379 392 245	1 431 024 165
Totaux		1 397 802 245	1 447 459 165		1 379 392 245	1 431 024 165

Concours financiers aux régions

Programme n° 121 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

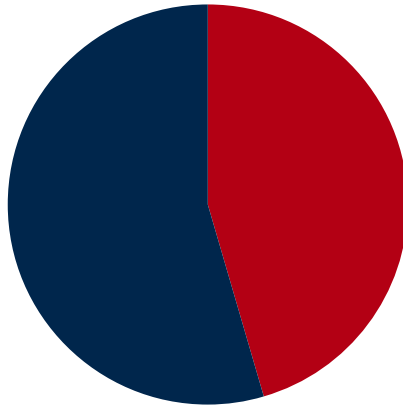
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Aides à l'équipement des régions	658 917 000	642 482 000
02	Dotations générales de décentralisation	788 542 165	788 542 165
Totaux		1 447 459 165	1 431 024 165

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

● Action n°01 (45,52%)



● Action n°02 (54,48%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) assure un lien administratif et privilégié entre l'Etat et les régions.

A cet effet, le programme " Concours financiers aux régions " a été créé au sein de la mission " Relations avec les collectivités territoriales ". Ce programme, dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe l'ensemble des concours financiers attribués aux régions gérés par le MIAT, en vue de répondre aux objectifs suivants : soutien à l'investissement local, couverture générale des charges de ces collectivités, renforcement de la péréquation.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique).

Il convient de rappeler que les crédits budgétaires ne retracent qu'une faible partie de l'effort financier de l'Etat en faveur des régions : alors que les crédits budgétaires du programme représentaient 1,4 Md € en 2006, plus de 5,2 Mds € ont été versés aux régions en prélèvements sur recettes au seul titre de la DGF.

Les prélèvements sur recettes sont détaillés et commentés dans une annexe informative " jaune " au projet de loi de finances qui leur est consacrée. Ils font par ailleurs l'objet de fiches " objectifs " et " indicateurs " distinctes mais complémentaires des projets annuels de performances (cf. Annexe).

Les objectifs figurant ci-après ne concernent que les dotations budgétaires incluses dans le présent programme.

L'action " Aide à l'équipement des régions " identifie les concours financiers de l'Etat aux régions attribués afin de soutenir leurs investissements.

L'action " Dotation générale de décentralisation " retrace une partie de la participation de l'Etat à la compensation des charges globales de fonctionnement des régions, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Aides à l'équipement des régions
- ACTION n° 02 : Dotation générale de décentralisation

Concours financiers aux régions

Programme n° 121 | PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01**Aides à l'équipement des régions****45,5 %**

Cette action reprend l'actuelle dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) qui est destinée à compenser les charges d'investissement liées à la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole, et des établissements d'enseignement agricole. Le législateur a prévu qu'elle évolue obligatoirement selon le taux de progression de la formation brute de capital fixe des administrations publiques. Conformément au principe de libre administration, la DRES est libre d'emploi.

Activités concernées : opérations d'investissement des régions.

Finalité : Soutenir l'investissement des régions.

ACTION n° 02**Dotation générale de décentralisation****54,5 %**

Cette action reprend une partie des dotations destinées à compenser les charges globales de fonctionnement des régions résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences. Conformément au principe de libre d'administration, elle constitue une dotation libre d'emploi.

Si la quasi-totalité des crédits affectés aux régions pour la compensation financière des transferts de compétences ont été versés dans la DGF des régions en 2004, 5 % de la DGD " générale " restent versés en crédits budgétaires en vue de procéder aux ajustements de gestion nécessaires.

L'ensemble de ces crédits concourt plus généralement à l'objectif de prévisibilité et de stabilité des budgets locaux.

Activités concernées : opérations de la section " fonctionnement " des budgets régionaux.

Finalité : compenser les charges globales de fonctionnement des régions résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Aides à l'équipement des régions		658 917 000	658 917 000		642 482 000	642 482 000
02 Dotation générale de décentralisation		788 542 165	788 542 165		788 542 165	788 542 165
Totaux		1 447 459 165	1 447 459 165		1 431 024 165	1 431 024 165

DÉPENSES DE PERSONNEL

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

L'ensemble des effectifs et des crédits de titre 2 de la mission « relations avec les collectivités territoriales » sont regroupés sur l'action 2 du programme « concours spécifiques et administration » (programme 122).

Concours financiers aux régions

Programme n° 121 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Aides à l'équipement des régions

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		658 917 000	658 917 000
Crédits de paiement		642 482 000	642 482 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	658 917 000	642 482 000

L'action n°1 regroupe les crédits affectés à la dotation régionale d'équipement scolaire.

En matière d'investissement, le transfert de compétences des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et d'enseignements agricoles visés à l'article L.815-1 du code rural est compensé par la dotation régionale d'équipement scolaires (DRES) pour les régions, à l'exclusion de la collectivité territoriale de Corse qui bénéficie d'une compensation financière spécifique intégrée en DGD.

Les crédits de la DRES sont répartis entre les régions en fonction de critères reflétant pour 60% de la dotation la capacité d'accueil des établissements et, pour 40%, l'évolution de la population scolarisable (article R.4332-10 du code général des collectivités territoriales).

Les 60% destinés à tenir compte de la capacité d'accueil des établissements sont répartis comme suit :

- à raison de 30% proportionnellement à la superficie développée hors œuvre totale des bâtiments scolaires ;
- à raison de 5% proportionnellement à la superficie développée hors œuvre totale des bâtiments scolaires construits avant 1973 ;
- à raison de 5% proportionnellement à la superficie des classes mobiles ;
- à raison de 5% proportionnellement aux effectifs du second cycle général long des établissements publics et des classes préparatoires aux grandes écoles ;
- à raison de 5% proportionnellement aux effectifs du second cycle technique long des établissements publics et des sections de techniciens supérieurs ;
- à raison de 10% proportionnellement aux effectifs du second cycle technique court des établissements publics.

Les 40% destinés à tenir compte de l'évolution de la population scolarisable sont répartis :

- à raison de 25% proportionnellement au nombre de naissances constatées dans la région entre la dixième et la sixième année précédant l'année d'attribution de la dotation ;
- à raison de 15% proportionnellement aux retards de scolarisation constatés dans la région.

Les modalités de répartition de la DRES pour les régions d'outre-mer ont été adaptées. En vertu de l'article R. 4434-2 du CGCT, les critères précités sont applicables aux régions d'outre-mer sous réserve que la part de la dotation destinée à tenir compte de l'évolution de la population scolarisable soit en totalité répartie proportionnellement au nombre des naissances constatées entre la dixième et la sixième année précédant l'année d'attribution de la dotation. En outre, en application de l'article L.4434-8 du CGCT, "la part des crédits de la dotation régionale d'équipement

scolaire consacrés à l'ensemble des régions d'Outre-mer est au moins égale à celle constatée à la date du transfert de compétences pour les départements d'Outre-mer", soit 6,78 %.

Enfin, en application de l'article L.4434-7 du CGCT, dans chaque région d'Outre-mer, le conseil régional et le conseil général peuvent, par convention passée entre la région et le département, modifier le montant des sommes qu'ils perçoivent respectivement au titre de la dotation régionale d'équipement scolaire et de la dotation départementale d'équipement des collèges. Cet accord est notifié au représentant de l'Etat. Le montant de la dotation revenant à chaque collectivité est modifié en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'article L.4332-3 du code général des collectivités territoriales, la DRES évolue comme la dotation globale d'équipement (indexation sur le taux d'évolution de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, soit + 2,9% prévus pour 2007). Cette indexation détermine le montant des autorisations d'engagement. Conformément à l'article R.4332-13 du CGCT, les crédits de paiement pour 2007 correspondent à 42% des AE 2007 + 35% des AE 2006 + 23% des AP 2005.

Afin d'assurer à chaque région une évolution positive de sa dotation, l'article R.4332-11 du CGCT garantit à chacune d'elles un taux de progression au moins égal à la moitié du taux de progression global de la DRES.

Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales.

Dotation régionale d'équipement scolaire - régions	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	658.917.000
Crédits de paiement	642.482.000
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	276.745.140

ACTION n° 02 : Dotation générale de décentralisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		788 542 165	788 542 165
Crédits de paiement		788 542 165	788 542 165

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	788 542 165	788 542 165

L'action n°2 regroupe l'allocation de DGD attribuée aux régions, visant à assurer la compensation financière des charges qui leur sont transférées. Chaque transfert de compétence est soumis pour avis à la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).

Cinq cas distincts ouvrent droit à une compensation financière :

- les transferts de compétences. La ressource est équivalente aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État, au titre des compétences transférées. Le montant de la compensation est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre en charge du budget, après avis de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) ;
- la modification, par voie réglementaire, des règles relatives à l'exercice des compétences transférées, entraînant une charge nouvelle incombant aux collectivités territoriales. Les modalités de mise en œuvre de la compensation sont identiques à celles prévues pour le premier cas ;
- la création de compétences. La nature et le montant de la ressource sont déterminés par la loi ;

Concours financiers aux régions

Programme n° 121 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- l'extension de compétences. La nature et le montant de la ressource sont également déterminés par la loi ;
- les pertes de produit fiscal résultant, le cas échéant, de la modification, postérieurement à la date de transfert des impôts aux collectivités territoriales concernées et du fait de l'Etat, de l'assiette ou des taux de ces impôts.

La DGD inclut notamment :

- la DGD Corse qui correspond à une partie de la compensation des charges résultant des transferts de compétences inscrits dans la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse (271,2 M€)
- la DGD versée au STIF en compensation du transfert des charges exposées au titre des transports scolaires en Ile-de-France, par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (droit à compensation établi, en valeur 2004, à 114,019M€)
- la prise en compte, pour les seules régions d'Outre-mer, de la compensation des transferts de compétences aux régions prévues par la loi précitée du 13 août 2004. En effet, la régionalisation en 2006 de l'assiette de TIPP, préalable à la modulation de cette taxe par les régions en 2007, ne permet plus d'attribuer une part de TIPP aux régions d'Outre-mer puisque celles-ci ne reçoivent pas de TIPP sur leur territoire.

La DGD prend en compte les mouvements financiers résultant de l'application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 dont l'objet vise à mettre en œuvre le transfert des personnels lié aux transferts de compétences prévus par les lois relatives à la décentralisation opérée en 1983.

La DGD tient également compte des crédits de DGD relatifs aux transferts de compétences intervenus dans le domaine de la culture, au profit des régions. Depuis 1997, ces crédits étaient inscrits au budget du ministère de la culture et de la communication. La gestion était en revanche assurée par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, ces crédits étant transférés en cours d'année. Ils sont désormais directement inscrits sur le programme 121 de la mission " Relations avec les collectivités territoriales " pour un montant de 2 120 104 euros en 2007.

La DGD progresse annuellement comme la DGF. Pour 2007, l'hypothèse de croissance de la DGF s'établit à + 2,50%. Ce dispositif constitue un transfert aux collectivités territoriales.

Dotation globale de décentralisation - régions	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	788.542.165
Crédits de paiement	788.542.165
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	788.542.165

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
0	474 148 856	1 400 371 591	1 447 459 165	1 381 961 591	365 737 000	1 065 287 165	508 993 856

N.B. : Le chiffre inscrit dans la colonne « Différence » correspond au montant théorique lié aux opérations ouvertes dans les applications informatiques de suivi de dépense : s'agissant d'opérations d'investissement, toutes n'ont pas vocation à se réaliser pour le montant initialement prévu (abandon d'opérations, réalisation à moindre coût...).

the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million (19.5% of the population).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set up a Department for Older People. The Department has a number of initiatives, including the Older People's Budget, the Older People's Strategy, and the Older People's Charter. The Older People's Charter sets out the rights of older people, and the Government is committed to ensuring that these rights are protected.

The Older People's Budget is a budget that is specifically designed to meet the needs of older people. It includes a number of measures, such as increasing the state pension, and providing additional support for older people who are in need. The Older People's Strategy is a strategy that sets out the Government's long-term plans for older people. It includes a number of measures, such as increasing the state pension, and providing additional support for older people who are in need.

The Older People's Charter sets out the rights of older people, and the Government is committed to ensuring that these rights are protected. The Charter includes a number of rights, such as the right to a decent standard of living, and the right to participate in society. The Government is committed to ensuring that these rights are protected, and is taking a number of measures to do so.

The Government is committed to ensuring that older people are able to live their lives to the full. It is taking a number of measures to do so, including increasing the state pension, and providing additional support for older people who are in need. The Government is also committed to ensuring that older people are able to participate in society, and is taking a number of measures to do so.

The Government is committed to ensuring that older people are able to live their lives to the full. It is taking a number of measures to do so, including increasing the state pension, and providing additional support for older people who are in need. The Government is also committed to ensuring that older people are able to participate in society, and is taking a number of measures to do so.

The Government is committed to ensuring that older people are able to live their lives to the full. It is taking a number of measures to do so, including increasing the state pension, and providing additional support for older people who are in need. The Government is also committed to ensuring that older people are able to participate in society, and is taking a number of measures to do so.

The Government is committed to ensuring that older people are able to live their lives to the full. It is taking a number of measures to do so, including increasing the state pension, and providing additional support for older people who are in need. The Government is also committed to ensuring that older people are able to participate in society, and is taking a number of measures to do so.

The Government is committed to ensuring that older people are able to live their lives to the full. It is taking a number of measures to do so, including increasing the state pension, and providing additional support for older people who are in need. The Government is also committed to ensuring that older people are able to participate in society, and is taking a number of measures to do so.

The Government is committed to ensuring that older people are able to live their lives to the full. It is taking a number of measures to do so, including increasing the state pension, and providing additional support for older people who are in need. The Government is also committed to ensuring that older people are able to participate in society, and is taking a number of measures to do so.

The Government is committed to ensuring that older people are able to live their lives to the full. It is taking a number of measures to do so, including increasing the state pension, and providing additional support for older people who are in need. The Government is also committed to ensuring that older people are able to participate in society, and is taking a number of measures to do so.

The Government is committed to ensuring that older people are able to live their lives to the full. It is taking a number of measures to do so, including increasing the state pension, and providing additional support for older people who are in need. The Government is also committed to ensuring that older people are able to participate in society, and is taking a number of measures to do so.

The Government is committed to ensuring that older people are able to live their lives to the full. It is taking a number of measures to do so, including increasing the state pension, and providing additional support for older people who are in need. The Government is also committed to ensuring that older people are able to participate in society, and is taking a number of measures to do so.

PROGRAMME 122

CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION

MINISTRE CONCERNÉ : NICOLAS SARKOZY, MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	60
Présentation des crédits du programme et des dépenses fiscales associées	61
Présentation du programme et des actions	64
Objectifs et indicateurs de performance	68
Justification au premier euro	71
Analyse des coûts du programme et des actions	81

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Edward JOSSA

Directeur général des collectivités locales

Responsable du programme n° 122 : Concours spécifiques et administration

Au-delà des dotations versées de manière régulière, l'Etat assume une mission d'aide aux collectivités confrontées à des circonstances exceptionnelles, notamment à des catastrophes naturelles. Ces aides, liées le plus souvent à la mise en œuvre de la solidarité nationale, sont susceptibles de bénéficier à tous les niveaux de collectivités : elles sont donc rattachées à un programme transversal.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire se veut toujours plus réactif et transparent dans ses relations avec les collectivités territoriales. Dans cette perspective, ce programme doit permettre de mesurer la capacité de la direction générale des collectivités locales à satisfaire les attentes des collectivités territoriales, notamment, qu'il s'agisse de sa mission d'élaboration de la norme, de sa responsabilité en tant que gestionnaire de dotations, ou plus généralement de la diffusion de l'information.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1 : Soutenir un rétablissement rapide des collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles

-INDICATEUR 1.1 : Délai de réalisation des opérations subventionnées

■ OBJECTIF 2 : Réduire les délais d'élaboration des textes d'application relevant de la responsabilité de la DGCL

-INDICATEUR 2.1 : Délais réels de parution des textes réglementaires relevant de la responsabilité de la DGCL.

■ OBJECTIF 3 : Garantir une gestion des dotations adaptée aux contraintes des collectivités locales

-INDICATEUR 3.1 : Nombre, montant moyen et volume total des rectifications opérées en cours d'année.

-INDICATEUR 3.2 : Nombre de rectifications liées à la prise en compte d'une donnée erronée dans les calculs (pour les principaux critères de répartition utilisés).

-INDICATEUR 3.3 : Dates de communication des dotations.

■ OBJECTIF 4 : Améliorer l'information des collectivités territoriales et de l'administration territoriale sur la décentralisation

-INDICATEUR 4.1 : Réponses aux pouvoirs publics (Parlement, Cour des comptes, préfectures...).

-INDICATEUR 4.2 : Nombre de visites des sites intranet et internet de la DGCL avec mention du pourcentage de consultations supérieures à une minute.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME ET DES DÉPENSES FISCALES ASSOCIÉES

2007 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2007 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales				15 200 000	15 200 000	
02 Administration des relations avec les collectivités territoriales	8 405 610	1 555 145	1 115 000		11 075 755	580 377
03 Dotation générale de décentralisation (nouveau)				181 452 691	181 452 691	
Totaux	8 405 610	1 555 145	1 115 000	196 652 691	207 728 446	580 377

2007 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2007	Fonds de concours attendus en 2007
01 Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales				6 200 000	6 200 000	
02 Administration des relations avec les collectivités territoriales	8 405 610	1 555 145	1 115 000		11 075 755	580 377
03 Dotation générale de décentralisation (nouveau)				181 452 691	181 452 691	
Totaux	8 405 610	1 555 145	1 115 000	187 652 691	198 728 446	580 377

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | CRÉDITS DU PROGRAMME

2006 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)**2006 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales				242 401 750	242 401 750	
02	Administration des relations avec les collectivités territoriales	8 141 627	1 071 000	1 930 000	80 000	11 222 627	604 458
Totaux		8 141 627	1 071 000	1 930 000	242 481 750	253 624 377	604 458

2006 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2006	Prévisions de fonds de concours 2006
01	Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales				139 401 750	139 401 750	
02	Administration des relations avec les collectivités territoriales	8 141 627	1 071 000	2 014 000	80 000	11 306 627	604 458
Totaux		8 141 627	1 071 000	2 014 000	139 481 750	150 708 377	604 458

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées en 2005	Ouvertes en LFI pour 2006	Demandées pour 2007	Consommés en 2005	Ouverts en LFI pour 2006	Demandés pour 2007
Titre 2. Dépenses de personnel		8 141 627	8 405 610		8 141 627	8 405 610
Rémunérations d'activité		5 270 843	5 421 960		5 270 843	5 421 960
Cotisations et contributions sociales		2 686 192	2 869 864		2 686 192	2 869 864
Prestations sociales et allocations diverses		184 592	113 786		184 592	113 786
Titre 3. Dépenses de fonctionnement		1 071 000	1 555 145		1 071 000	1 555 145
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 071 000	1 555 145		1 071 000	1 555 145
Titre 5. Dépenses d'investissement		1 930 000	1 115 000		2 014 000	1 115 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat		1 930 000	1 115 000		2 014 000	1 115 000
Titre 6. Dépenses d'intervention		242 481 750	196 652 691		139 481 750	187 652 691
Transferts aux collectivités territoriales		242 481 750	196 652 691		139 481 750	187 652 691
Totaux hors fonds de concours prévus		253 624 377	207 728 446		150 708 377	198 728 446
Fonds de concours prévus au titre 2		459 458	488 377		459 458	488 377
Fonds de concours prévus sur les autres titres		145 000	92 000		145 000	92 000
Totaux y compris fonds de concours prévus		254 228 835	208 308 823		151 312 835	199 308 823

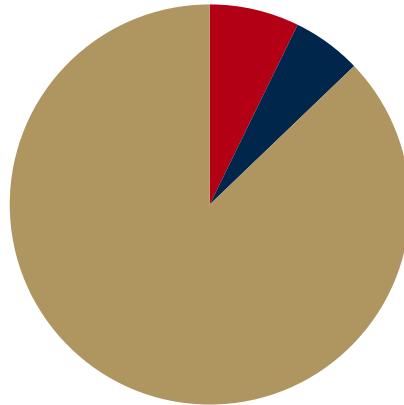
PRÉSENTATION DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

PRÉSENTATION PAR ACTION DES CRÉDITS DEMANDÉS

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	15 200 000	6 200 000
02	Administration des relations avec les collectivités territoriales	11 075 755	11 075 755
03	Dotations générales de décentralisation (nouveau)	181 452 691	181 452 691
Totaux		207 728 446	198 728 446

Répartition par action des autorisations d'engagement demandées pour 2007

- Action n°01 (7,32%)
- Action n°02 (5,33%)



- Action n°03 (87,35%)

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) assure un lien administratif et privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales.

A cet effet, le programme " Concours spécifiques et administration " a été créé au sein de la mission " Relations avec les collectivités territoriales ". Ce programme, dont le directeur général des collectivités locales est responsable, regroupe l'ensemble des concours financiers spécifiques gérés par le MIAT attribués aux collectivités territoriales, ainsi que les moyens impliqués dans la réalisation des autres programmes de la mission, et surtout dans l'élaboration et le suivi du cadre normatif des collectivités locales.

Les services dont les activités sont retracées par les actions de ce programme sont ceux de la direction générale des collectivités locales (sous-direction des finances locales et de l'action économique pour les actions 1 et 3 ; sous-directions des finances locales et de l'action économique, des élus locaux et de la fonction publique territoriale, des compétences et des institutions locales, département des études et des statistiques locales et fonction soutien pour l'action 2).

L'action " **Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales** " reprend les subventions destinées à soutenir les collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles.

L'action " **Administration des relations avec les collectivités territoriales** " retrace les coûts de personnel, de fonctionnement courant, d'informatique et d'immobilier de la direction générale des collectivités locales.

L'action " **Dotation générale de décentralisation** " retrace une partie de la participation de l'Etat à la compensation des charges globales de fonctionnement des collectivités, en particulier celles résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

RÉCAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION n° 01 : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales
- ACTION n° 02 : Administration des relations avec les collectivités territoriales
- ACTION n° 03 : Dotation générale de décentralisation

PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION n° 01

Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

7,3 %



Cette action reprend les subventions destinées à soutenir les collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles.

Elle regroupe les subventions exceptionnelles aux communes de métropole, les subventions d'équipement et l'achèvement d'opérations en cours (reconstruction des ponts détruits par faits de guerre, programme de sécurité dans les établissements scolaires, autres opérations), les subventions pour travaux divers d'intérêt local et les subventions d'équipement aux collectivités pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Activités concernées : Subventions en faveur des collectivités locales, notamment pour travaux dus à des circonstances exceptionnelles.

Finalité : Soutenir les collectivités en cas de circonstances particulières appelant un effort de solidarité nationale.

ACTION n° 02

Administration des relations avec les collectivités territoriales

5,3 %



Le travail de répartition des dotations est l'une des missions fondamentales de la DGCL. Toutefois, cette dernière consacre l'essentiel de ses moyens à l'élaboration et au suivi du cadre normatif dans lequel les collectivités locales exercent leurs compétences. Pour ce faire, elle comprend trois sous-directions thématiques : finances locales et action économique, compétences et institutions locales, élus locaux et fonction publique territoriale. Un département études et statistiques locales et une fonction soutien complètent le dispositif.

Sous-direction des finances locales et de l'action économique

Compétente pour l'ensemble des questions de nature économique et financière relatives aux collectivités territoriales, elle élabore les projets de législation en la matière et répartit les concours financiers de l'Etat à ces mêmes collectivités. Cette sous-direction est organisée en cinq bureaux :

- Bureau de la fiscalité locale (FL1)
- Bureau des concours financiers de l'Etat (FL2)
- Bureau des budgets locaux et de l'analyse financière (FL3)
- Bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire (FL4)
- Bureau du financement des transferts de compétences (FL5)

Sous-direction des compétences et des institutions locales

Organisée autour de quatre bureaux, elle élabore les règles juridiques relatives au fonctionnement et aux compétences des institutions locales. Particulièrement investie dans la mise en œuvre de l'intercommunalité, la sous-direction CIL anime le réseau des préfetures sur le contrôle de légalité notamment dans le cadre du pôle interrégional de Lyon travaillant sous son autorité. Le projet de dématérialisation du contrôle de légalité se développe sous son contrôle. La sous-direction est par ailleurs investie dans le champ interministériel dès lors que les collectivités locales se trouvent concernées. Il en va de même pour le champ communautaire. Enfin, elle intervient dans les domaines de la coopération transfrontalière et de la coopération décentralisée.

Elle comprend :

- le pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité ;
- le bureau du contrôle de la légalité et du conseil juridique (CIL 1)
- le bureau des structures territoriales (CIL2)
- le bureau des services publics locaux (CIL3)
- le bureau de la domanialité, de l'urbanisme, de la voirie et de l'habitat (CIL4)

Sous-direction des élus locaux et de la fonction publique territoriale

Elle a pour mission d'élaborer les dispositions relatives aux acteurs de l'action locale : définition et application des règles relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, définition et suivi des textes constitutifs du statut des fonctionnaires territoriaux. Elle comprend trois bureaux et assure le secrétariat du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), du Conseil national de la formation et des élus locaux (CNFEL), et de la Commission de déontologie compétente pour la fonction publique territoriale :

Bureau des élus locaux, du recrutement et de la formation des personnels territoriaux (FP1)

Bureau des statuts et de la réglementation des personnels territoriaux (FP2)

Bureau de l'emploi territorial et de la protection sociale (FP3)

Département des études et statistiques locales

Le département est chargé de la production de statistiques et de la réalisation d'analyses, de simulations et d'études sur tous les domaines relatifs aux collectivités locales : finances, fiscalité, structures territoriales, fonction publique territoriale. Il élabore notamment chaque année, " les collectivités locales en chiffres ", synthèse de l'ensemble des informations physiques et financières sur les communes, les départements et les régions.

Par ailleurs, l'exploitation de documents administratifs variés donne lieu chaque année à des publications synthétiques concernant chaque niveau de collectivité territoriale. Ces données sont notamment diffusées périodiquement dans un bulletin d'informations statistiques. Les résultats statistiques détaillés font l'objet de publications spécifiques.

Les statistiques et analyses produites par le département sont diffusées sur le site internet de la DGCL ; elles sont également accessibles sur le site intranet du ministère.

Fonction soutien

Organisé autour du cabinet du directeur général, ce pôle regroupe les fonctions classiques de soutien et de valorisation telles que les moyens de fonctionnement, les ressources humaines, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le support informatiques, les publications et la documentation.

La DGCL ainsi organisée privilégie trois axes structurant ses objectifs :

- la qualité du travail normatif ;
- l'amélioration de l'information des collectivités territoriales et de l'administration territoriale sur la décentralisation ;
- la garantie d'une gestion des dotations adaptée aux contraintes des collectivités locales.

Activités concernées : activité normative, activité d'information, activité de gestion et de répartition des dotations.

Objectif recherché : il s'agit de maximiser l'exactitude des montants de dotations notifiés aux collectivités locales, d'améliorer l'information à destination des collectivités locales et des citoyens, ainsi que la qualité du travail normatif.

ACTION n° 03

Dotation générale de décentralisation

87,4 %



Cette action inclut les dotations destinées à compenser les charges globales de collectivités territoriales résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences qui sont versées soit à une commune ou un groupement de communes, soit à un département soit à une région. Cela regroupe :

- les crédits du concours particulier de la DGD relatif aux " autorités organisatrices des transports urbains " ;
- les crédits du concours bibliothèques visant à financer les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;
- les crédits du concours ports maritimes décentralisés soit depuis le 1er janvier 1984, soit en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Finalité : compensation des charges résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Soutenir un rétablissement rapide des collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles (du point de vue du citoyen)

Au nom de la solidarité nationale, l'Etat conduit des programmes d'investissement exceptionnel ou soutient les collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles (inondations, tempêtes). Il convient de s'assurer de la réalisation des opérations engagées dans les meilleurs délais.

Pour illustrer cet objectif, l'indicateur retenu est le délai moyen de consommation des crédits.

INDICATEUR 1.1 : Délai de réalisation des opérations subventionnées

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Délai moyen de réalisation des opérations achevées dans l'année	Années	2,9	2,8	2,75	2,6	2,6	2,5
Pourcentage des opérations achevées dans le délai de cinq ans	%	98%	98%		99%	99%	100%

Précisions méthodologiques :

Le délai doit être inférieur à 3 ans. Le pourcentage d'opérations non réalisées après trois ans sera précisé.

Explications sur la construction de l'indicateur : la date de départ du délai est la date d'ouverture des crédits. La date de fin du délai est la date de clôture des opérations. Cet indicateur est renseigné annuellement.

OBJECTIF n° 2 : Réduire les délais d'élaboration des textes d'application relevant de la responsabilité de la DGCL (du point de vue du citoyen)

La qualité du travail normatif conduit par la DGCL dépend notamment de sa capacité à réaliser, dans des délais raisonnables, les textes d'application rendus nécessaires par les dispositions législatives concernant les collectivités locales.

En ce qui concerne les textes réglementaires dont elle est responsable en propre, l'objectif est de parvenir à réduire le délai de parution de ces dispositions à compter de la publication de la loi.

Ce délai ne devra pas excéder 6 mois à compter de la publication de la loi.

INDICATEUR 2.1 : Délais réels de parution des textes réglementaires relevant de la responsabilité de la DGCL.

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Mois	n.d.	6	9,63	6	6	6

Précisions méthodologiques :

Cet indicateur est renseigné annuellement par élaboration de tableaux de suivi et de synthèse par la DGCL.

Il sera fait mention de la proportion de textes dont la parution excède la cible fixée, soit 6 mois à compter de la publication de la loi.

Cet objectif sera complété par un indicateur supplémentaire concernant la réduction des délais de publication des textes élaborés à l'initiative de la DGCL (hors champ législatif) avec mention des délais au contreseing ministériel ou devant le Conseil d'Etat (valeur cible 6 mois à partir de l'instruction de lancer les textes concernés).

Il sera également fait mention de la proportion de textes dont la parution excède la cible fixée, soit 6 mois.

OBJECTIF n° 3 : Garantir une gestion des dotations adaptée aux contraintes des collectivités locales (du point de vue de l'utilisateur)

Il s'agit de maximiser l'exactitude des montants de dotations notifiés aux collectivités locales tout en informant les collectivités de leurs dotations dans des délais compatibles avec le vote des budgets locaux.

Pour illustrer cet objectif, trois indicateurs ont été retenus :

- le nombre et le volume des rectifications opérées en cours d'année ;
- le nombre de données vérifiées lors de la phase de recensement des données nécessaires à la répartition, et la proportion de ces données donnant lieu à redressement ;
- les dates de communication des dotations sur Internet.

INDICATEUR 3.1 : Nombre, montant moyen et volume total des rectifications opérées en cours d'année.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Nombre de rectifications	Nombre	232	150	152	< 200	< 200	< 200
Montant moyen des rectifications	€	13 562	30 000	16 685	< 30 000	< 30 000	< 30 000
Volume (en % de la DGF et du FSRIF)	%	0,0085%	0,012%	0,0068%	< 0,012%	< 0,012%	< 0,012%

Précisions méthodologiques : cet indicateur prend en compte les rectifications relatives à la DGF (et toutes ses composantes) et au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France au cours d'un exercice donné, qu'elles se rattachent ou non à cet exercice. Les rectifications sans incidence financière ne sont pas comptabilisées.

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

INDICATEUR 3.2 : Nombre de rectifications liées à la prise en compte d'une donnée erronée dans les calculs (pour les principaux critères de répartition utilisés).

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Nombre	105	140	122	100	110	100

Précisions méthodologiques :

Sources des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Explications sur la construction de l'indicateur : pour les principaux critères de répartition utilisés, il indique le nombre de rectifications opérées en cours de gestion à la suite de la prise en compte erronée du critère.

INDICATEUR 3.3 : Dates de communication des dotations.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2008 Cible
Date de mise en ligne de la part forfaitaire de la DGF	Date	6 février	10 février	14 février	Avant le 15 février	Avant le 15 février	Avant le 15 février
Date de mise en ligne de la part péréquation de la DGF	Date	16 mars	15 mars	17 mars	Avant le 20 mars	Avant le 20 mars	Avant le 20 mars

Précisions méthodologiques :

Source des données : cet indicateur est renseigné annuellement par la DGCL.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 4 : Améliorer l'information des collectivités territoriales et de l'administration territoriale sur la décentralisation (du point de vue de l'utilisateur)

La qualité du droit passe également par son accessibilité et sa visibilité. Cette préoccupation anime la DGCL qui s'attache à rendre accessibles à la fois les instruments juridiques et financiers utiles aux gestionnaires des collectivités territoriales mais aussi les données en sa possession sur la décentralisation, l'intercommunalité et la démocratie locale.

Cette information se manifeste par de nombreux échanges écrits ou téléphoniques entre la DGCL et un certain nombre de représentants institutionnels (Parlement, Cour des Comptes, préfectures...) et par l'anticipation de ces besoins d'information. A cet égard, la politique de publication de la DGCL est désormais relayée par une utilisation croissante de ses sites Internet et intranet.

L'objectif que se fixe la DGCL est d'améliorer les taux de réponse aux saisines de ces interlocuteurs. La DGCL poursuit également l'objectif d'accroître le volume des mises en ligne dont l'intérêt sera révélé par le nombre de visites de ses sites Internet et intranet avec mention du pourcentage de consultations supérieures à une minute.

INDICATEUR 4.1 : Réponses aux pouvoirs publics (Parlement, Cour des comptes, préfectures...).

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Nombre de réponses				1772	2500	2500	2500
Taux de réponses produites dans un délai d'un mois	%			36%	40%	40%	40%
Taux de réponses produites dans un délai de trois mois	%			54%	80%	80%	80%
Nombre de questions posées				3056	3100	3100	3100

Précisions méthodologiques :

Sources des données : mode de collecte des données de base : à partir du système automatisé " portail et système d'informations " (PSI).
Cet indicateur est renseigné annuellement.

INDICATEUR 4.2 : Nombre de visites des sites intranet et internet de la DGCL avec mention du pourcentage de consultations supérieures à une minute.

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Nombre de visites		995 969	1 035 000	1 403 309	1 075 000	2 000 000	2 000 000
Taux supérieur à une minute	%	26%	26%	23,1%	26%	28%	28%

Précisions méthodologiques :

Sources des données : mode de collecte des données de base : à partir du logiciel Webtrend. Cet indicateur est renseigné mensuellement.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		15 200 000	15 200 000		6 200 000	6 200 000
02 Administration des relations avec les collectivités territoriales	8 405 610	2 670 145	11 075 755	8 405 610	2 670 145	11 075 755
03 Dotation générale de décentralisation		181 452 691	181 452 691		181 452 691	181 452 691
Totaux	8 405 610	199 322 836	207 728 446	8 405 610	190 322 836	198 728 446

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emplois	Emplois exprimés en ETPT				Crédits
	Exécution 2005	Plafond autorisé pour 2006	Demandés pour 2007	Variation 2007 / 2006	Demandés pour 2007 (y c. charges sociales)
Personnels administratifs		153	168	+15	8 220 583
Personnels techniques		5	5	0	185 027
Totaux		158	173	+15	8 405 610

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Rémunérations d'activité	5 421 960	5 421 960
Cotisations et contributions sociales	2 869 864	2 869 864
Prestations sociales et allocations diverses	113 786	113 786

ÉLÉMENTS SUR LES EFFETS DE STRUCTURE

Le programme comprend 177 agents, soit 173 ETPT, dont 79 agents de catégorie A, 23 agents de catégorie B, 55 agents de catégorie C et 20 agents non titulaires.

Le coût moyen indiciaire et indemnitaire hors charges sociales s'élève à 31 543 € pour les personnels administratifs et à 24 547 € pour les personnels techniques.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Le taux de mobilité par an des agents de la mission " relations avec les collectivités territoriales " s'élève en moyenne à près de 20 % des effectifs.

30 départs sont prévus en 2007 qui se décomposent de la manière suivante : 29 personnels administratifs et 1 personnel technique.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'essentiel des mouvements concerne des affectations de personnels au sein d'autres directions de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et donc au sein d'autres programmes.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

28 entrées sont prévues en 2007 qui se décomposent de la manière suivante : 27 personnels administratifs et 1 personnel technique.

Par ailleurs, 17 ETPT sont transférés en provenance du programme 108 « Administration territoriale ». Il s'agit de transférer le pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité implanté à Lyon au sein de la mission " relations avec les collectivités territoriales " et d'autre part de conférer un périmètre d'action national à ce service.

Le solde des entrées et sorties toutes catégories confondues aboutit à la suppression nette de 2 ETPT, dont 1 au titre de la tranche 2007 du plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) et 1 au titre de la poursuite de la réforme interministérielle des mises à disposition d'organismes tiers.

AUTRES EFFETS DE STRUCTURE

Le GVT positif est estimé à 1,59 %, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de 69 000 €. Le GVT négatif s'établit à -0,37 %, ce qui minore la masse salariale de 16 000 €.

Le GVT solde ressort ainsi à +1,22 %, soit 53 000€.

■ ÉLÉMENTS SALARIAUX**MESURES GÉNÉRALES**

Le PLF 2007 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point de la fonction publique de 53,9795 au 1^{er} janvier 2007 puis de 54,2494 € au 1^{er} février 2007. La valeur moyenne du point en 2007 est ainsi en progression de 0,71 % par rapport à la moyenne annuelle de la valeur du point 2006. En outre, il est prévu l'attribution uniforme d'un point au 1^{er} novembre 2006. L'incidence de ces évolutions est chiffrée, hors CAS pensions, à 50 000 € sur 2007.

L'impact en 2007 de la hausse de cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement s'élève à 8 000 €.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale des pensions est de 2 021 000 €, exclusivement au titre des fonctionnaires civils (taux 51,05% dont 0,31% pour les allocations temporaires d'invalidité).

PRINCIPALES MESURES CATEGORIELLES

Une enveloppe globale de 127 300 € est prévue pour le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires, chargées hors CAS pensions.

Cette enveloppe est destinée à financer :

- la revalorisation des régimes indemnitaires à hauteur de 58 000 €;
- des mesures statutaires à hauteur de 56 000 €, comprenant notamment la tranche 2007 du plan pluriannuel de gestion prévisionnelle des ressources humaines – fusion des corps administratifs et poursuite du plan de requalification des personnels ;
- les réformes statutaires décidées par l'accord du 25 janvier 2006 sur l'amélioration des carrières dans la fonction publique à hauteur de 13 300 €.

■ EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	
02	Administration des relations avec les collectivités territoriales	173
03	Dotation générale de décentralisation (nouveau)	
Total		173

LA RÉPARTITION DES EFFECTIFS

L'action n° 2 du programme "concours spécifiques et administration" regroupe l'ensemble des effectifs de la mission "Relations avec les collectivités territoriales". Ainsi qu'il a été vu plus haut, les trois autres programmes de la mission et les actions 1 et 3 du présent programme retracent l'activité d'une faible part de ces effectifs (essentiellement, les bureaux "des concours financiers de l'Etat" et "du financement des transferts de compétences" de la sous-direction des finances locales et de l'action économique).

L'action n° 2 accueille également les effectifs en fonction au pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité de Lyon (17 emplois en transfert), structure rattachée à la DGCL à compter du 1^{er} janvier 2007.

■ AUTRES ÉLÉMENTS

Les prestations sociales (congrés de fin d'activité, congés longue durée, accidents du travail, accidents de service, indemnités chômage, remboursement domicile-travail, capital-décès, ...), et allocations diverses (allocations aux parents d'enfants handicapés, secours, ...) s'élèvent, pour le programme, à 113 786 €.

Leur versement s'inscrit dans le cadre de la réglementation interministérielle en vigueur et de la politique d'action sociale portée par la direction des ressources humaines et la direction de l'administration de la police nationale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		15 200 000	15 200 000
Crédits de paiement		6 200 000	6 200 000

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

— DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	15 200 000	6 200 000

L'action " Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales " regroupe plusieurs subventions qui, sous le régime de l'ordonnance organique de 1959, étaient réparties sur plusieurs chapitres budgétaires et qui constituent des transferts aux collectivités territoriales.

Subventions aux communes minières (0,3 M€ en AE = CP)

Les communes minières des bassins houillers bénéficient d'une aide au fonctionnement versée par l'Etat en raison de l'accroissement de leurs charges d'entretien résultant de l'intégration, dans leur patrimoine, d'équipements appartenant aux houillères de bassin. L'aide, d'abord instaurée en faveur des communes minières du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais par décision du comité interministériel du 9 février 1981, a ensuite été étendue aux bassins houillers de la Lorraine et du Centre Midi par décisions respectives des 19 novembre 1981 et 6 mai 1982.

Pour qu'une collectivité soit éligible à l'aide, le transfert d'un équipement doit être effectif et constaté dans le cadre d'une convention passée entre la collectivité bénéficiaire et la houillère concernée. L'aide est alors versée à compter de l'année suivant ce transfert effectif, sur la base de ratios par catégories d'équipements. Les catégories d'équipements éligibles sont la voirie (avec un ratio en €/km), les espaces verts (ratio : €/ha), les places (€/ha), les espaces sportifs extérieurs (€/ha) et les bâtiments (€/m²).

Le calcul de l'aide à verser aux communes minières est effectué sur la base des coûts forfaitaires d'entretien réévalués sur la base de l'indice prévisionnel d'évolution des prix de la formation brute de capital fixe (FBCF) des administrations publiques, fourni le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

34 communes ont bénéficié de cette aide au titre de la gestion 2005, pour un montant total de 229 781 €. Le montant des crédits pour 2007 est estimé à 300 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Subventions aux communes en difficulté (2,5 M€ en AE = CP)

Des subventions exceptionnelles de fonctionnement peuvent être accordées par l'Etat aux communes en difficultés financières particulièrement graves à la suite de circonstances anormales. Ces aides attribuées sur arrêté conjoint des ministres de l'intérieur et de l'économie, des finances et de l'industrie ont vocation à favoriser la mise en place d'un plan de redressement et sont soumises à des conditions d'attribution prévues à l'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le montant des crédits pour 2007 est estimé à 2,5 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Reconstruction de ponts détruits par faits de guerre (0,4 M€ en AE = CP)

Le principe du financement par l'Etat du coût de reconstruction des ponts détruits par faits de guerre posé par la loi du 28 octobre 1946 complétée par l'article 27 de la loi de finances rectificative du 3 août 1981 conduit l'Etat à subventionner des travaux de voirie de substitution dans la limite de 50% du coût de reconstruction à l'identique du pont détruit lorsque la collectivité avait renoncé à cette reconstruction. La loi de finances pour 2001 a établi une liste de 13 ponts jugés prioritaires et pour lesquels la reconstruction à l'identique est financée à 100%. En 2005, l'exécution constatée sur cette ligne budgétaire s'est élevée à 273 365 €. Pour 2007, le montant des besoins s'élève à 400 000 € en AE et en CP pour l'achèvement d'une opération.

Autres subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux (3M€ en AE = CP)

En application d'une convention signée le 23 décembre 2004 avec le Fonds Social Juif Unifié, puis d'une convention similaire signée le 20 juillet 2006, l'Etat s'est engagé à participer financièrement à un programme de sécurisation de bâtiments de la communauté juive. Pour 2007, le montant des crédits de paiement s'établit à 3 millions d'euros en AE et CP.

Subventions pour travaux divers d'intérêt local (9 M€ en AE)

L'action 1 du programme " concours spécifiques et administration " porte aussi les crédits d'intervention consacrés aux subventions pour travaux divers d'intérêt local. Pour 2007, cette ligne est initialement dotée de 9M€ en AE.

Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	Titre 6 – catégorie 3
Autorisations d'engagement	15.200.000
Crédits de paiement	6.200.000
dont crédits de paiement au titre des engagements nouveaux	6.200.000

ACTION n° 02 : Administration des relations avec les collectivités territoriales

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement	8 405 610	2 670 145	11 075 755
Crédits de paiement	8 405 610	2 670 145	11 075 755

VENTILATION DES EFFECTIFS

Le programme comprend 173 ETPT.

Il est rappelé que la gestion des trois premiers programmes (" Concours financiers aux communes et aux groupements de communes ", " Concours financiers aux départements ", " Concours financiers aux régions ") de la mission " Relations avec les collectivités territoriales " est assurée par un nombre d'agents particulièrement restreint (moins de 3% des effectifs de la DGCL).

Par convention, l'action " Administration des relations avec les collectivités territoriales " porte ainsi l'ensemble des effectifs de la direction générale des collectivités locales.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 555 145	1 555 145

Dépenses de fonctionnement courant (1,56 M€ en AE = CP)

Les dépenses de titre 3 de l'action " Administration des relations avec les collectivités territoriales " se montent à 1 555 145 € en AE et CP. Elles se décomposent en six blocs :

- le fonctionnement courant de la direction générale des collectivités locales : 496 695 € dont 240 195 € consacrés au budget du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité implanté à Lyon, structure rattachée à la DGCL à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- la production d'études : 116 000 € ;
- le fonctionnement d'organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales : 188 000 € ;
- le programme de publications de la direction générale des collectivités locales : 233 700 € ;
- l'équipement courant des agents : 99 750 € ;
- les dépenses d'informatique : 421 000 € (applications " portail et système d'informations ", " Actes " et " Colbert ").

1. Le budget prévisionnel de fonctionnement courant de la direction générale des collectivités locales hors pôle de Lyon s'élève, pour 2007, à 256 500 €. Ces crédits couvrent les dépenses de fournitures de bureau, de maintenance diverses, de reprographie, d'affranchissement, de télécommunications, de missions et de documentation.

Ce montant, rapporté aux effectifs travaillant au quotidien pour la DGCL, soit 185 ETPT environ conduit à un ratio de 1 386 € par agent.

Par ailleurs, les moyens à allouer à la direction générale des collectivités locales en 2007 doivent tenir compte de la décision, de transférer le pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité implanté à Lyon du programme " administration territoriale " vers la mission " relations avec les collectivités territoriales ". Compte tenu de la compétence nationale de cette structure, le budget prévisionnel du pôle s'établit à 240 195 € et recouvre les types de dépenses courantes décrites ci-dessus ainsi que le coût de la location nécessaire à l'accueil des 18 agents (y compris le responsable du pôle) qui seront en fonction sur ce site à partir du 1^{er} janvier 2007.

2. Le département des études et des statistiques locales de la DGCL produit chaque année un certain nombre d'études.

Pour 2007, trois études seront effectuées à hauteur de 62 000 €, selon la répartition suivante :

- saisies des données comptables des 918 communes de plus de 10 000 habitants et des 100 départements, soit un total de 47 000 € pour ces deux études ;
- poursuite de la réalisation de l'observatoire des politiques territoriales (15 000 €), nécessitant le croisement de cartes et tableaux de bord de quatre ministères, la création d'un site Internet et l'automatisation de la cartographie.

Est également programmée une saisie de données sur les effectifs de la fonction publique territoriale des grandes collectivités (régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants, communautés d'agglomération, communautés urbaines ainsi qu'un échantillon de communes supérieures à 10 000 habitants et d'établissements publics de coopération intercommunale de taille importante), pour un montant de 9 000 €.

Outre ces prestations, une étude spécifique sur les dynamiques de l'intercommunalité (démographie, typologie, subsidiarité des structures intercommunales) est programmée à hauteur de 45 000 €.

3. La DGCL assure le fonctionnement des organismes nationaux relatifs aux collectivités territoriales. Huit instances sont concernées, pour un montant de 188 000 €. Il s'agit :

- du conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- du conseil national des opérations funéraires ;
- de la commission consultative sur l'évaluation des charges ;
- du conseil national de la formation des élus locaux ;
- de la commission de déontologie compétente pour la fonction publique territoriale ;

- de la commission consultative des polices municipales ;
- de la commission d'assimilation des diplômes européens ;
- de la commission d'appel à la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

4. La direction générale des collectivités locales réalise chaque année un programme de publications, dont la diffusion est particulièrement attendue par les élus locaux et les préfets. Ce programme est chiffré, pour 2007, à 233 700 € et recouvre la réalisation d'une trentaine de publications différentes (édition, tirage à plusieurs milliers d'exemplaires et frais de routage).

Par ailleurs, est rattaché par fonds de concours à la DGCL, le fonctionnement du comité des finances locales (CFL), soit un budget de 75 000 € en 2007.

Dépenses d'équipement

Pour le site de la direction générale des collectivités locales, hors pôle de Lyon, l'équipement courant des agents (travaux de rénovation des bureaux, matériels, bureautique, ...) s'élève à 99 750 €, soit 539 € par agent en moyenne, en baisse de 3,4% par rapport à 2006.

Les dépenses de loyer, d'entretien, de nettoyage, d'énergie ... sont budgétées sur le programme " conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ". Elles font l'objet d'une répartition dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

Dépenses d'informatique

Les dépenses d'informatique concernent plusieurs projets et se répartissent entre le titre 3 (421 000 € en AE et CP) et le titre 5 (1 115 000 € en AE et CP).

1. L'application " portail et système d'informations " s'inscrit dans la démarche de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. L'objectif est à la fois, de capitaliser sur support électronique la production et les connaissances de la DGCL, d'améliorer la capacité de travail en commun et la traçabilité des documents ainsi que de répondre aux sollicitations externes via l'internet et l'intranet.

Cette démarche permet d'assurer un meilleur suivi des documents entrant à la DGCL et des réponses apportées (cf l'indicateur n° 1 de l'objectif n° 4 du présent programme), un meilleur partage au sein de la direction de la production et des connaissances des agents ainsi qu'un outil de pilotage et d'organisation (listes, stocks, flux) pour l'encadrement lui permettant un suivi plus performant des objectifs assignés par la LOLF.

150 000 € sont prévus en AE et CP sur le titre 3 pour assurer une maintenance corrective et adaptative de l'application.

2. Le projet " Actes " (aide au contrôle de légalité dématérialisé) conduit par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, consiste en la dématérialisation de la transmission des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et du suivi de ce contrôle. Il s'inscrit dans le contexte de la politique de dématérialisation coordonnée par la Direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) dans le cadre du projet " ADELE " d'administration électronique.

Le cadre juridique de ce programme a été finalisé (article 139 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 ; décret en Conseil d'Etat n° 2005-324 du 7 avril 2005 ; arrêté ministériel du 26 octobre 2005) et validé par une délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 2 mars 2006. A la suite du raccordement, au printemps 2005, de quatre premiers départements pilotes (Alpes-Maritimes, Rhône, Yvelines et Val-d'Oise), une vingtaine d'autres départements a été raccordée depuis le début de l'année 2006. L'objectif du MIAT est de poursuivre ce déploiement sur l'ensemble du territoire d'ici le 31 décembre 2006 pour permettre aux collectivités territoriales qui le souhaitent de recourir à ce mode de transmission électronique.

750 000 € sont prévus en AE et CP en titre 5, ainsi que 120 000 € en AE et CP en titre 3 pour mener à bien les opérations suivantes :

- maintenance corrective de l'application ;
- évolution fonctionnelle de l'application " Actes " nécessitant un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- dépenses de matériels destinés à accroître la capacité d'accueil de la plate-forme ;

Est également prévue l'élaboration d'un module expert de contrôle budgétaire. Ce projet, installé à terme dans les préfetures et les trésoreries générales sera opérationnel en 2008-2009 dans le cadre des pôles de contrôle budgétaire.

Il s'agit tout d'abord de capitaliser les expériences de transmission par voie dématérialisée des documents nécessaires au contrôle de légalité (projet Actes) et aux relations entre ordonnateurs et comptables (programme Hélios). Avec ce module, les documents budgétaires des collectivités locales pourront être transmis simultanément au comptable (système Hélios) et sous le même format aux agents en charge du contrôle budgétaire dans les préfectures (système Actes).

Le système expert vise, à partir d'un site de stockage (infocentre) de ces documents budgétaires, à analyser systématiquement et en masse, à partir d'un système de ratios et d'écart-type d'une année sur l'autre, les grands agrégats et postes d'équilibre des budgets locaux. Ce contrôle pratiqué automatiquement par un module expert, sur requête, permettra aux agents des préfectures et sous-préfectures de se concentrer sur les budgets repérés par ailleurs avec des difficultés et qui réclament une approche individualisée.

Le marché qui recouvre en fait une véritable application informatique (infocentre, modules de requête et expert) devra être lancé fin 2006 pour une mise en œuvre opérationnelle en 2008. Un tel applicatif permettra d'une part un traitement de masse réalisé automatiquement et d'autre part de redéployer des agents pour se concentrer sur les contrôles nécessitant une réelle technicité.

3. Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est responsable de près de 45 milliards d'euros versés par prélèvement sur recettes (essentiellement DGF dans toutes ses composantes mais aussi amendes de police, dotation élu local, dotation spéciale instituteurs, etc...) dont la répartition est enserrée dans des délais très contraints et obéit à des règles complexes. 40 000 collectivités bénéficient de ces dotations. Le recensement des données ainsi qu'une partie des calculs s'appuient sur le système "Colbert". Les applications "Colbert" et "Colbertweb", applications informatiques essentielles de la DGCL, mises en œuvre dès 1994, permettent d'assurer la répartition annuelle des dotations de l'Etat aux collectivités locales et de réaliser l'ensemble des études et calculs statistiques sur la fiscalité ou les finances locales.

La refonte du système (projet Colbert 2) constitue une des priorités définies par le ministère dans le plan stratégique des systèmes d'information et de communication 2003-2006.

Le projet "Colbert départemental" vise à assurer une plus grande fiabilité des échanges de données entre les préfectures et la DGCL grâce à un système garantissant l'absence de ruptures dans la chaîne informatique d'une part, et à assurer la mise à disposition des préfectures sous un format dématérialisé, de toutes les données utilisées pour la répartition de la DGF. Entrée en phase active à compter de mai 2005, la réalisation de Colbert départemental est en cours de finalisation. S'agissant de la collecte des données nécessaires à la répartition de la DGF, Colbert départemental sera opérationnel dès octobre 2006. S'agissant de la notification et de la liquidation des dotations, 14 préfectures-pilotes utiliseront la nouvelle application dès 2007, avant une généralisation à l'ensemble du territoire en 2008. Colbert départemental permettra alors aux préfectures de disposer d'un infocentre, contenant les données nécessaires à la répartition des dotations pour les collectivités de leur département.

Après une phase d'audit et de diagnostic en 2006 sur l'application de calcul et la base de données utilisées pour la répartition des dotations, ce projet sera complété d'un second volet en 2007, portant sur "Colbert central". Il consistera à mettre en place des versions plus récentes des logiciels servant de base à la répartition, afin de garantir la pérennité du système.

Enfin, s'agissant de l'analyse de la qualité de la péréquation, une convention est en cours de signature entre le ministère de l'intérieur et le CNRS pour acquérir le module économétrique nécessaire à l'actualisation de l'étude de 2004 menée par le commissariat général du Plan et les professeurs Gilbert et Guenguant. Ce projet permettra d'étudier régulièrement l'impact des réformes de la DGF sur la qualité et l'intensité de la péréquation et d'en rendre compte au Parlement par le biais des indicateurs de performance du projet annuel de performances (annexe).

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'Etat	1 115 000	1 115 000

Les crédits d'investissement de l'action sont destinés à couvrir des dépenses informatiques. Ils sont présentés ci-dessus avec les crédits de fonctionnement, en raison du caractère mixte des dépenses à réaliser sur chaque projet.

ACTION n° 03 : Dotation générale de décentralisation

	Titre 2	Hors titre 2	Total
Autorisations d'engagement		181 452 691	181 452 691
Crédits de paiement		181 452 691	181 452 691

JUSTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux collectivités territoriales	181 452 691	181 452 691

L'action " Dotation générale de décentralisation " du programme " concours spécifiques et administration ", créée au PLF 2007, regroupe les allocations de dotation générale de décentralisation (DGD) attribuées, dans le cadre de concours particuliers, indistinctement aux communes, départements ou régions.

DGD - Le concours particulier en faveur des autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains (86,1 M€ en AE = CP)

Ce concours vise à financer le transfert de l'organisation et du financement des transports scolaires aux autorités ayant la qualité d'autorité organisatrice des transports urbains. Ces crédits figuraient en 2006 sur le programme 119 (« concours financiers aux communes et groupements de communes ») et sont désormais transférés sur le programme 122 (« concours spécifiques et administration ») car ils peuvent être versés à des départements, des communes ou des intercommunalités.

DGD - Le concours particulier en faveur des ports maritimes (16,6 M€ en AE = CP)

Précédemment situés sur le programme 120 (« concours financiers aux départements »), les crédits du concours ports visent à financer le transfert des ports maritimes de commerce et de pêche, à l'exception des ports autonomes, transférés, le 1^{er} janvier 1984, aux départements. A ce titre, les départements concernés bénéficient d'une compensation financière de ce transfert au travers d'un concours particulier identifié au sein de la DGD (8,9M€).

Il vise également à financer le transfert des ports à toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales désigné par le représentant de l'Etat dans la région, en application de l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. A ce titre, les collectivités territoriales concernées bénéficient d'une compensation financière provisionnelle de ce transfert au travers du concours particulier mis en place pour le transfert des premiers ports transférés en 1984 (7,7 M€).

DGD – Le concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt (78,8M€ en AE = CP)

Depuis 1997, les crédits du concours particulier étaient inscrits au budget du ministère de la culture et de la communication. La gestion de ces crédits était en revanche assurée par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, ces crédits étant transférés en cours d'année.

Or, il s'avère que, dans le cadre de la LOLF la procédure du décret de transfert doit rester exceptionnelle et ne peut en aucun cas être renouvelée chaque année.

Les crédits de ce concours particulier, pour un montant total de 78 780 694 € en 2007, sont donc désormais directement inscrits sur le programme 122 de la mission " relations avec les collectivités territoriales ".

Ces crédits regroupent notamment les crédits du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt, réformés en 2006, en application de l'article 141 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 portant loi de finances pour 2006. Cet article prévoit la création d'un concours particulier unique, regroupant dans une seule enveloppe toutes les aides à l'investissement destinées aux bibliothèques municipales et départementales de prêt.

Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ce nouveau concours particulier comprend deux fractions :

- une première fraction dédiée aux projets courants d'équipement des bibliothèques municipales et départementales de prêt. Les crédits sont répartis entre les préfets de région en fonction de la population de chaque région pondérée par son besoin d'équipement en matière de bibliothèques municipales et départementales de prêt ; le préfet de région arrête la liste des opérations à subventionner et le montant de la subvention à attribuer à la collectivité ou à l'EPCI ;
- une seconde fraction, plafonnée à 15% du montant du concours particulier, mobilisable pour les projets structurants d'intérêt national ou régional. L'éligibilité à cette fraction ne sera ouverte qu'aux collectivités (communes, EPCI et départements) répondant à des critères de taille et dont le projet présente, outre une surface minimale, un intérêt national ou régional.

Ce concours présente également un dispositif transitoire qui permet de faciliter la mise en place de la réforme en assurant une extinction progressive de l'ancienne première part qui étaient exclusivement destinée à l'aide au fonctionnement. Les communes et les EPCI ayant bénéficié en 2005 de la première part du concours particulier recevront ainsi une attribution égale, en 2006, à 75% du montant de l'ancienne première part perçue, en 2007, à 50% de ce montant, et, en 2008, à 25%.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS AUX AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Autorisations d'engagement				Crédits de paiement			Différence
Affectées non engagées au 31/12/2005	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2005	LFI 2006 + reports	Demandées pour 2007	LFI 2006 + reports	Demandés sur autorisations d'engagement antérieures	Demandés sur autorisations d'engagement nouvelles	
110 057	348 656 458	254 503 624	207 728 446	200 556 142	0	198 728 446	411 713 997

N.B. : Le chiffre inscrit dans la colonne « Différence » correspond au montant théorique lié aux opérations ouvertes dans les applications informatiques de suivi de dépense : s'agissant d'opérations d'investissement, toutes n'ont pas vocation à se réaliser pour le montant initialement prévu (abandon d'opérations, réalisation à moindre coût...).

ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

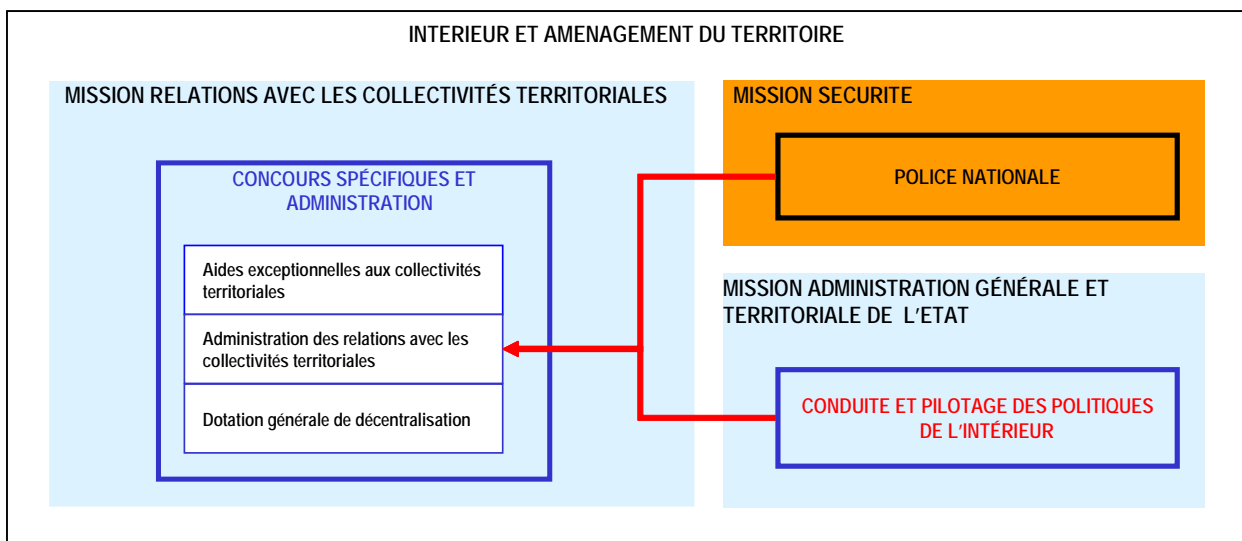
Avertissement

Sont décrites ici les dépenses prévisionnelles pour chaque action, après ventilation des crédits (comprenant autant que de besoin les évaluations de fonds de concours) des actions de conduite, pilotage, soutien ou de services polyvalents vers les actions de politique publique. Cette description comporte trois volets : la cartographie des liens vers ou depuis les actions du programme, un tableau de synthèse et les commentaires explicatifs. Les données ont été élaborées par les ministères en charge des programmes, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

S'appuyant sur des principes et des méthodes définis au plan interministériel, la démarche pragmatique adoptée pour le projet de loi de finances précédent, faisant porter l'effort sur l'identification des enjeux pertinents en termes politiques et financiers, est reconduite et approfondie. L'analyse des coûts doit être envisagée comme une démarche progressive, dont la précision évoluera au fil des exercices, dès lors que les phases d'exécution permettront de valider les méthodes et de se référer à des données comptables.

SCHEMA DE DEVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME

Présentation des liens établis entre les actions du programme et d'autres programmes.



Concours spécifiques et administration

Programme n° 122 | ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Intitulé de l'action	PLF 2007 (y c. fonds de concours)	Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence		PLF 2007 après ventilation (y c. fonds de concours)	LFI 2006 après ventilation (y c. fonds de concours)
		au sein du programme	entre programmes		
Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	6 200 000			+6 200 000	+139 401 750
Administration des relations avec les collectivités territoriales	11 656 132		+663 865	+12 319 997	+19 570 434
Dotations générales de décentralisation (nouveau)	181 452 691			+181 452 691	
Total	199 308 823		+663 865	199 972 688	158 972 184

Ventilation des crédits de pilotage, de soutien et/ou de polyvalence vers (+) ou en provenance (-) d'autres programmes	-663 865
Police nationale (Mission Sécurité)	-31 224
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (Mission Administration générale et territoriale de l'État)	-632 641

OBSERVATIONS**LES MOYENS DE GESTION DE POLITIQUE**

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (MIAT) assure un lien administratif et privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.

A cet effet, le programme « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » regroupe :

- l'action « aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » qui reprend les subventions destinées à soutenir les collectivités déstabilisées par des circonstances exceptionnelles.
- l'action « dotation générale de décentralisation » qui inclut une partie des dotations destinées à compenser les charges globales des collectivités territoriales résultant d'un transfert, d'une création ou d'une extension de compétences.
- l'action « administration des relations avec les collectivités territoriales » qui porte l'ensemble des effectifs et des moyens de fonctionnement et d'investissement de la direction générale des collectivités locales (DGCL) responsable des quatre programmes de la mission : l'activité de la DGCL se concentrant essentiellement sur l'élaboration et le suivi du cadre normatif dans lequel les collectivités locales exercent leurs compétences, cette action bénéficie des crédits relatifs au dépenses de soutien et n'a pas vocation à se déverser sur les autres programmes de la mission.

LES FONCTIONS DE SOUTIEN**Reversement du programme spécifique de soutien**

Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire est doté d'un programme soutien, intitulé « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (CPPI).

Ce programme regroupe les fonctions transversales de soutien, c'est-à-dire exercées au bénéfice d'au moins deux programmes.

Le programme «Concours spécifiques et administration » bénéficie dans ce contexte, d'un reversement au prorata de ses effectifs.

Reversement de l'action soutien programme « Police nationale »

A la marge, l'action « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale » exerce des fonctions de soutien pour l'ensemble du ministère, en matière d'action sociale. Le programme « Concours spécifiques et administration » en bénéficie pour la part qui lui revient.

the 1990s, the number of people in the UK who are aged 65 and over has increased from 10.5 million to 13.5 million (19.5% of the population).

There is a growing awareness of the need to address the needs of older people, and the Government has set out a strategy for the 21st century in the White Paper *Ageing with Dignity* (Department of Health 1999). This sets out a vision of a society in which older people are able to live independently, and to participate fully in the life of their communities.

The White Paper also sets out a number of key objectives for the health care system, including:

- to ensure that older people have access to the services they need to live independently and to participate fully in the life of their communities;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible.

The White Paper also sets out a number of key objectives for the health care system, including:

- to ensure that older people have access to the services they need to live independently and to participate fully in the life of their communities;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible.

The White Paper also sets out a number of key objectives for the health care system, including:

- to ensure that older people have access to the services they need to live independently and to participate fully in the life of their communities;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible.

The White Paper also sets out a number of key objectives for the health care system, including:

- to ensure that older people have access to the services they need to live independently and to participate fully in the life of their communities;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible.

The White Paper also sets out a number of key objectives for the health care system, including:

- to ensure that older people have access to the services they need to live independently and to participate fully in the life of their communities;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible.

The White Paper also sets out a number of key objectives for the health care system, including:

- to ensure that older people have access to the services they need to live independently and to participate fully in the life of their communities;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible.

The White Paper also sets out a number of key objectives for the health care system, including:

- to ensure that older people have access to the services they need to live independently and to participate fully in the life of their communities;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible;
- to ensure that older people are able to live in their own homes for as long as possible.

ANNEXE 1

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS SUR RECETTES

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Parallèlement à l'effort effectué en vue de garantir leur autonomie financière et d'assurer le financement des nouveaux transferts de compétences autant que possible par l'affectation de ressources fiscales, l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales constitue un vecteur puissant de soutien de leurs initiatives, dans le respect de leur libre administration.

Les concours financiers de l'Etat s'élèvent en 2006 à près de 65 milliards d'euros dont près des trois quarts sont gérés par le ministère de l'intérieur. La majeure partie de ces dotations (près de 47,100 Mds €, soit 75%) est constituée de prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales. La loi organique relative aux lois de finances ne fait pas l'obligation de leur fixer des objectifs et indicateurs dans des conditions identiques à celles qui s'appliquent aux crédits budgétaires.

Pour autant, au vu des montants en jeu, sont joints aux projets annuels de performances de la mission " relations avec les collectivités territoriales " les objectifs et indicateurs suivants liés aux prélèvements sur recettes.

CONCOURS FINANCIERS AUX COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES

OBJECTIF n° 1 : Accroître le degré d'intégration des groupements (du point de vue du citoyen)

Il s'agit, parallèlement à la couverture du territoire par des EPCI à fiscalité propre, de veiller à ce que les groupements soient dans les faits un acteur central du développement local.

Pour illustrer cet objectif, deux indicateurs ont été retenus :

- Le niveau du coefficient d'intégration fiscale (CIF) : Le coefficient d'intégration fiscale est un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.
- Le rapport entre la population regroupée dans des EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) et la population totale regroupée en EPCI. Les groupements à TPU constituent la forme la plus intégrée de groupements. A la mutualisation des dépenses s'ajoute en effet une mutualisation de la taxe professionnelle, soit la principale ressource des communes. Cette mutualisation est le signe d'une solidarité renforcée et se traduit par la disparition de la concurrence fiscale entre communes au titre de la taxe professionnelle. L'indicateur proposé vise à mesurer le rôle incitatif des mécanismes et règles de répartition de la dotation globale de fonctionnement des EPCI sur l'intégration des groupements.

INDICATEUR 1.1 : Niveau du CIF (communautés d'agglomération, communautés de communes à taxe professionnelle unique et à fiscalité additionnelle)

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Communautés d'agglomération	%	0,37		0,32	0,32	0,30	0,30
Communautés de communes à TPU	%	0,36		0,32		0,29	0,29
Communautés de communes à fiscalité additionnelle	%	0,29		0,28	0,29	0,31	0,31

Précisions méthodologiques :

Le CIF mesure l'intégration d'un EPCI à travers le rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire. Cet indicateur est renseigné annuellement. La loi de finances pour 2005 a simplifié le CIF en supprimant les dépenses de transfert pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle. Pour les communautés de communes à TPU et les communautés d'agglomération, la définition des dépenses de transfert est désormais concentrée sur les deux dépenses de transfert les plus importantes : l'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) prise en compte à hauteur de 50%.

La loi de finances pour 2005 a également prévu que les dépenses de transfert soient prises en compte à hauteur de 75% dès 2005 – contre 60% prévus pour 2005 avant la réforme – et à hauteur de 100% en 2006. Cette nouvelle disposition explique la baisse enregistrée par le niveau du CIF moyen des communautés d'agglomération en 2005 et en 2006, malgré une cible de maintien du CIF qui traduisait un objectif d'amélioration du niveau d'intégration des communautés d'agglomération.

INDICATEUR 1.2 : Rapport entre la population regroupée dans des EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) et la population totale regroupée en EPCI

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
%	74		75,5	76,5	77	77

Précisions méthodologiques :

Explications sur la construction de l'indicateur : sont comptabilisées au numérateur la population totale des groupements à TPU et au dénominateur la population totale en intercommunalité. Cet indicateur est renseigné annuellement.

Objectifs et indicateurs de résultats des prélèvements sur recettes

Annexe 1

OBJECTIF n° 2 : Poursuivre la couverture du territoire par l'intercommunalité (du point de vue du citoyen)

L'émiettement communal français pose la question de la mise en commun des moyens pour améliorer les services aux citoyens. Une ambitieuse politique d'incitation au regroupement intercommunal est menée depuis près de 15 ans. Il s'agit de poursuivre la couverture du territoire par des EPCI à fiscalité propre.

Pour illustrer cet objectif, un indicateur a été retenu :

- La proportion de la population et du nombre de communes couvertes par l'intercommunalité. Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les incitations au regroupement intercommunal portent leurs fruits.

INDICATEUR 2.1 : Proportion de la population et des communes couvertes par l'intercommunalité

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
Proportion de communes couvertes	%	86	88	88	89	90	90
Proportion de la population couverte	%	82	84	84	85	86	86

Précisions méthodologiques : cet indicateur est renseigné annuellement

OBJECTIF n° 3 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités (du point de vue du citoyen)

L'objectif de péréquation des ressources financières des collectivités locales sous-tend de nombreuses dispositions relatives aux dotations de l'Etat et à la fiscalité locale, dont les mécanismes visent à aider les collectivités considérées comme défavorisées compte tenu de leur niveau de ressources et de charges. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 consacre la péréquation comme une exigence constitutionnelle, en disposant que " la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ".

La péréquation communale est plus particulièrement organisée autour d'une dotation nationale de péréquation (DNP) permettant de comparer toutes les communes entre elles quel que soit leur caractère, urbain ou rural, et deux composantes visant à comparer les communes au sein de groupes homogènes, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR). L'intercommunalité supposant la mutualisation des charges et des moyens, la dotation d'intercommunalité concourt, elle aussi, à la péréquation entre communes. Enfin, le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) est spécifique à cette région.

Au-delà de ces dotations de péréquation, il apparaît que quasiment tous les concours financiers (hors compensations fiscales) concourent à cet objectif et comportent des mécanismes prévus en conséquence.

Pour illustrer cet objectif, deux indicateurs ont été retenus :

- Les volumes financiers relatifs consacrés explicitement à la péréquation : ils traduisent l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution.
- Une étude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre communes.

INDICATEUR 3.1 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2009 Cible
En % de la somme de la DGF et du FSRIF	%	17,83		19,10	20,00	21,50	25

Précisions méthodologiques :

L'indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution. Comme l'illustre l'étude quinquennale menée par le Commissariat général du Plan, la correction croissante des inégalités de pouvoir d'achat enregistrée depuis 1998 est presque exclusivement imputable à la dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP, dotation d'intercommunalité). Ces dotations se révèlent particulièrement intensives : un euro de dotations péréquatrices réduit deux fois plus les inégalités qu'un euro de dotations compensatrices (dotation forfaitaire notamment). A l'inverse, la capacité correctrice de la dotation forfaitaire décroît au fil des années. Les dotations de péréquation étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement de la portée péréquatrice des dotations.

Il s'agit donc de mesurer par le biais de cet indicateur le renforcement structurel, au sein de l'ensemble de la dotation globale de fonctionnement (DGF), des leviers les plus efficaces pour répondre à l'objectif constitutionnel de développement de la péréquation.

Explications sur la construction de l'indicateur : sont comptabilisés au numérateur le montant des dotations de péréquation (DNP, DSU, DSR, dotation d'intercommunalité) ainsi que le montant du FSRIF et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée et du FSRIF. Cet indicateur est renseigné annuellement.

INDICATEUR 3.2 : Etude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre communes

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	Cible
%						50

Précisions méthodologiques :

La méthodologie appliquée est celle retenue par le Commissariat Général du Plan (CGP) dans ses études relatives à la péréquation. Il s'agit de mesurer le taux de correction, grâce aux dotations de l'Etat, des inégalités de ressources des collectivités corrigées en fonction de leurs charges. Le taux de correction global des inégalités sera complété par une mesure de l'efficacité de chaque dotation et de sa contribution à la réduction des écarts entre collectivités. Une actualisation de cette étude sur une base quinquennale permettrait d'apprécier avec le recul nécessaire l'efficacité des politiques conduites. Une convention est en cours d'étude avec le CNRS et les professeurs Gilbert et Guengant, pour que la DGCL puisse acquérir le modèle économétrique lui permettant de fournir des analyses à une plus grande fréquence.

Le taux de correction global des inégalités s'établissait à 40% en 2001.

CONCOURS FINANCIERS AUX DÉPARTEMENTS

OBJECTIF n° 1 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités (du point de vue du citoyen)

L'objectif de péréquation des ressources financières des collectivités locales sous-tend de nombreuses dispositions relatives aux dotations de l'État et à la fiscalité locale, dont les mécanismes visent à aider les collectivités considérées comme défavorisées compte tenu de leur niveau de ressources et de charges. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 consacre la péréquation comme une exigence constitutionnelle, en disposant que " la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ".

La péréquation départementale est actuellement organisée autour d'une dotation de péréquation urbaine (DPU) et d'une dotation de fonctionnement minimale (DFM).

Au-delà de ces dotations de péréquation, il apparaît que quasiment tous les concours financiers (hors compensations fiscales) concourent à cet objectif.

Pour illustrer cet objectif, deux indicateurs ont été retenus :

- Les volumes financiers relatifs consacrés explicitement à la péréquation : ils traduisent l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution.
- Une étude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre départements.

INDICATEUR 1.1 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
En % de la DGF	%	7,63		9,18	9,80	10	10

Précisions méthodologiques :

L'indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution. Ces dotations étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice des dotations. Il faut noter que la réalisation pour 2006 tient compte des abondements de la DGF consécutifs à la réforme de la DGE des départements. A périmètre 2005, la réalisation pour 2006 s'établit à 9,91%.

Explications sur la construction de l'indicateur : sont comptabilisés au numérateur le montant des dotations de péréquation (Dotation de péréquation et DFM) et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux départements. Cet indicateur est renseigné annuellement.

INDICATEUR 1.2 : Etude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre départements

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	Cible
%						60

Précisions méthodologiques :

La méthodologie appliquée est celle retenue par le Commissariat Général du Plan (CGP) dans ses études relatives à la péréquation. Il s'agit de mesurer le taux de correction, grâce aux dotations de l'État, des inégalités de ressources des collectivités corrigées en fonction de leurs charges. Le taux de correction global des inégalités sera complété par une mesure de l'efficacité de chaque dotation et de sa contribution à la réduction des écarts entre collectivités. Une actualisation de cette étude sur une base quinquennale permettrait d'apprécier avec le recul nécessaire l'efficacité des politiques conduites. Une convention est en cours d'étude avec le CNRS et les professeurs Gilbert et Guengant, pour que la DGCL puisse acquérir le modèle économétrique lui permettant de fournir des analyses à une plus grande fréquence.

Le taux de correction global des inégalités s'établissait à 51% en 2001.

CONCOURS FINANCIERS AUX RÉGIONS

OBJECTIF n° 1 : Assurer la péréquation des ressources entre collectivités (du point de vue du citoyen)

L'objectif de péréquation des ressources financières des collectivités locales sous-tend de nombreuses dispositions relatives aux dotations de l'État et à la fiscalité locale, dont les mécanismes visent à aider les collectivités considérées comme défavorisées compte tenu de leur niveau de ressources et de charges. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 consacre la péréquation comme une exigence constitutionnelle, en disposant que " la loi prévoit des dispositifs de péréquation destinés à favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales ".

La péréquation régionale repose actuellement sur la dotation de péréquation, qui permet de comparer toutes les régions entre elles en fonction d'un critère de ressources.

Au-delà de cette dotation de péréquation, il apparaît que quasiment tous les concours financiers (hors compensations fiscales) concourent à cet objectif.

Pour illustrer cet objectif, deux indicateurs ont été retenus :

- Les volumes financiers relatifs consacrés explicitement à la péréquation : ils traduisent l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution.
- Une étude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre régions.

INDICATEUR 1.1 : Volumes financiers relatifs consacrés à la péréquation

	Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	2007 Cible
En % de la DGF	%	1,58		1,94	2,5	2,5	2,5

Précisions méthodologiques :

L'indicateur traduit l'effort spécifique fourni en faveur de la redistribution. Ces dotations étant les plus efficaces pour réduire les inégalités, l'augmentation de leur poids relatif se traduit par un renforcement structurel de la portée péréquatrice des dotations.

Explications sur la construction de l'indicateur : sont comptabilisés au numérateur le montant des dotations de péréquation et au dénominateur le montant total de la DGF notifiée aux régions. Cet indicateur est renseigné annuellement.

INDICATEUR 1.2 : Etude quinquennale évaluant l'efficacité des dotations en termes de réduction des inégalités mesurées par un indicateur synthétique des inégalités entre régions

Unité	2004 Réalisation	2005 Prévision	2005 Réalisation	2006 Prévision	2007 Prévision	Cible
%						60

Précisions méthodologiques :

La méthodologie appliquée est celle retenue par le Commissariat Général du Plan (CGP) dans ses études relatives à la péréquation. Il s'agit de mesurer le taux de correction, grâce aux dotations de l'Etat, des inégalités de ressources des collectivités corrigées en fonction de leurs charges. Le taux de correction global des inégalités sera complété par une mesure de l'efficacité de chaque dotation et de sa contribution à la réduction des écarts entre collectivités. Une actualisation de cette étude sur une base quinquennale permettrait d'apprécier avec le recul nécessaire l'efficacité des politiques conduites. Une convention est en cours d'étude avec le CNRS et les professeurs Gilbert et Guengant, pour que la DGCL puisse acquérir le modèle économétrique lui permettant de fournir des analyses à une plus grande fréquence.

Le taux de correction global des inégalités s'établissait à 54% en 2001.

the 1990s, the number of people with diabetes has increased in all industrialized countries (1).

Diabetes is a chronic disease with a high prevalence and a high mortality. The prevalence of diabetes is increasing worldwide, and the number of people with diabetes is expected to reach 200 million by the year 2025 (2). The mortality of diabetes is also increasing, and the number of deaths due to diabetes is expected to reach 2 million by the year 2025 (3). The economic burden of diabetes is also increasing, and the cost of diabetes is expected to reach \$100 billion by the year 2025 (4).

The main cause of diabetes is insulin resistance, which is caused by obesity and sedentary lifestyle (5).

The main complication of diabetes is cardiovascular disease, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (6).

The main complication of diabetes is also kidney disease, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (7).

The main complication of diabetes is also eye disease, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (8).

The main complication of diabetes is also foot disease, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (9).

The main complication of diabetes is also hearing loss, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (10).

The main complication of diabetes is also cognitive decline, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (11).

The main complication of diabetes is also depression, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (12).

The main complication of diabetes is also anxiety, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (13).

The main complication of diabetes is also dementia, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (14).

The main complication of diabetes is also Parkinson's disease, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (15).

The main complication of diabetes is also Alzheimer's disease, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (16).

The main complication of diabetes is also Huntington's disease, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (17).

The main complication of diabetes is also schizophrenia, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (18).

The main complication of diabetes is also bipolar disorder, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (19).

The main complication of diabetes is also major depressive disorder, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (20).

The main complication of diabetes is also anxiety disorder, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (21).

The main complication of diabetes is also obsessive-compulsive disorder, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (22).

The main complication of diabetes is also post-traumatic stress disorder, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (23).

The main complication of diabetes is also personality disorder, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (24).

The main complication of diabetes is also eating disorder, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (25).

The main complication of diabetes is also substance use disorder, which is caused by hyperglycaemia and insulin resistance (26).

Annexe 2

COLLECTIVITÉS LOCALES ET COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

Collectivités locales et collectivité territoriale de Corse

Annexe 2

DÉPENSES INCOMBANT ANTÉRIEUREMENT AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT SOUS FORME D'AJUSTEMENT DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD)

Nature des charges transférées	Crédits de paiement correspondants (en milliers d'euros) ¹				
	LFI 2003	LFI 2004	LFI 2005	LFI 2006	PLF 2007
Éducation nationale					
Prise en charge des dépenses des IUFM [loi n° 90-587 du 4 juillet 1990]		841	373	1.020	
Intérieur et décentralisation					
Application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 :					
- prise en charge par l'État des dépenses de personnel de l'administration préfectorale mis à disposition	530	-157			
Santé et solidarité					
Application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 :					
- prise en charge des dépenses de personnel des DDASS mis à disposition	97	227	74		
Équipement, Transports et logement					
Application des lois n° 85-1098 du 11 octobre 1985 et n°92-1255 du 2 décembre 1992:					
- prise en charge par l'État des dépenses de fonctionnement et d'équipement des DDE	562	491	636		
- prise en charge des dépenses de personnel des DDE mis à disposition	194	-805	-12.992	-13.215	-10.151
Agriculture et pêche					
Application de la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 :					
- prise en charge des dépenses de personnel des DDAF mis à disposition	189	267	56	-12	
Totaux	1.572	864	-11.853	-12.207	-10.151

¹ Les mouvements positifs viennent en déduction des crédits de la dotation générale de décentralisation (DGD), tandis que les mouvements négatifs viennent en majoration des crédits de la même DGD.

EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS LOCALES

	Crédits de paiement (en milliers d'euros)	
	Prévision d'exécution 2006	PLF pour 2007
Dotations sous enveloppe		
Prélèvements sur les recettes de l'État :		
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	38.252.264	39.235.048
dont :		
- majoration de la DGF des départements au titre de la réforme de la DGE		35.000
- imputation de la régularisation de la DGF 2005		- 17.925
- recentralisation de dépenses sanitaires (tranche 2007)		- 9.251
Dotation spéciale instituteurs	135.704	89.099
Dotation élu local	60.544	62.059
Compensation de la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle	115.824	118.722
Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) - hors réduction pour création d'entreprise –	1.108.289	986.250
DCTP - Majoration exceptionnelle au titre de divers rôles supplémentaires (art 1 ^{er} de la LFR pour 2004)	7.500	7.500
Dotations inscrites sur crédits budgétaires :		
Dotation globale d'équipement des communes (AE)	459.026	472.338
Dotation globale d'équipement des départements (AE) – ancienne première part	98.422	
Dotation globale d'équipement des départements (AE)	212.603	218.768
Dotation départementale d'équipement des collèges (AE)	317.992	327.214
Dotations régionale d'équipement scolaire (AE)	640.347	658.917
Dotation générale de décentralisation (yc crédits culture)	1.032.202	1.075.866
Dotation générale de décentralisation affectée à la collectivité territoriale de Corse (yc crédits culture)	264.611	271.231
Dotation générale de décentralisation « formation professionnelle » (Mission Travail)	1.814.372	1.859.766
DGD formation professionnelle – réforme du financement de l'apprentissage (tranche 2007)		-208.404
Total à structure courante	44.519.700	45.174.374
Dotations hors enveloppe		
Fonds de compensation pour la TVA	4.030.000	4.711.000
Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation	620.000	680.000
Reversement de TIPP aux départements et à la collectivité territoriale de Corse	30.053	30.594
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	100.000	500.000
Subventions du Budget général :		
– Dotation de développement rural (AE)	124.370	127.977
– Subventions de fonctionnement et d'équipement de divers ministères (AE) hors réserve parlementaire	1.767.000	1.767.000
Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs :		
– DCTP : réduction pour création d'entreprise (RCE ex REI)	65.099	77.905
– Compensation de perte de base de taxe professionnelle	164.000	164.000
– Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale	2.677.440	2.753.660
– Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	10.907.000	11.490.000
Total	20.484.962	22.302.136
Total général	65.004.662	67.476.510

Fiscalité transférée (pour mémoire)		
Loi n°83-8 du 7 janvier 1983	8.686	9.033
Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 et art 2 de la loi de finances rectificative pour 2004	4.942	4.942
Art 53 de la loi de finances pour 2005	886	900
Loi n°2004-809 du 13 août 2004 et compensation de la vignette résiduelle supprimée en LFI 2006	1.242	2.399
dont TIPP	995	1.486
dont TSCA	247	913
Total	15.756	17.274

NB : certaines estimations sont provisoires à la date de mise sous presse de ce document et susceptibles d'évoluer dans des documents budgétaires postérieurs.

RESSOURCES SPÉCIFIQUES ATTRIBUÉES À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

(Application des lois n°91-428 du 13 mai 1991, n°94-1131 du 27 décembre 1994 et n°2002-92 du 22 janvier 2002)

	(En milliers d'euros)	
	LFI pour 2006	PLF pour 2007
Ressources fiscales		
Ressources affectées à la région de Corse :		
- droits de consommation sur les tabacs consommés en Corse (estimation)	38.000	38.684
Dispositions de la loi du 27 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse :		
- compensation de l'exonération de taxe professionnelle (estimation)	10.716	11.037
- reversement d'une fraction du produit de la TIPP mis à la consommation en Corse (estimation)	25.760	26.224
Total	74.476	75.945
Ressources budgétaires (en crédits de paiement)		
Compensation des transferts de compétences au titre des lois des 30 juillet 1982, 13 mai 1991 et 22 janvier 2002 par la Dotation générale de décentralisation		
dont divers transferts de compétence	85.898	88.047
dont dotation de continuité territoriale (art L.4425-4 du code général des collectivités territoriales)	178.713	183.184
Total	264.611	271.231
Total général	339.087	347.176

PRODUIT DES IMPÔTS TRANSFÉRÉS AUX COLLECTIVITÉS

L'article 120 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 portant loi de finances pour 1985 prévoit que « le Gouvernement communique en annexe au fascicule retraçant les crédits du budget de l'Intérieur, dans le projet de loi de finances pour l'année :

- 1° Le montant, pour la dernière année connue, du produit de chacun des impôts transférés, en application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, aux départements et aux régions, globalement et par collectivité bénéficiaire ;
- 2° Le montant prévisionnel pour l'année en cours du produit de chacun des mêmes impôts ».

En application de la loi du 7 janvier 1983 précitée, les collectivités locales ont bénéficié des transferts de ressources fiscales ci après, en contrepartie des charges résultant de leurs nouvelles compétences. Ces chiffres ont un caractère provisoire :

1° La taxe sur les certificats d'immatriculation des automobiles, ou taxe sur les « cartes grises », a été transférée aux régions à compter du 1er janvier 1984 (loi de finances pour 1983) [cf. Tableau 1].

2° Les droits d'enregistrement sur les mutations immobilières à titre onéreux et la taxe de publicité foncière ont été transférés aux départements à compter du 1er janvier 1984 (transfert réalisé par la loi de finances pour 1984), sauf pour le droit applicable aux mutations d'immeubles affectés à l'habitation, transféré en 1985 par la loi de finances pour 1985 [cf. Tableau 2].

3° La taxe différentielle sur les véhicules à moteur, communément dénommée « vignette », a été transférée aux départements à compter du 1er janvier 1984 (loi de finances pour 1984) [cf. Tableau 3].

4° Le Tableau 4 présente le montant prévisionnel global, pour l'année 2006, de chacun des impôts transférés ; compte tenu de la difficulté de réunir des chiffres prévisionnels homogènes, il n'a pas été possible de donner une évaluation par collectivité.

Par exception et en application de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse, le transfert de la vignette est effectué, en Corse, au bénéfice de la collectivité territoriale de Corse.

TABLEAU 1
TAXES SUR LES CERTIFICATS D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES [OU CARTES GRISES] (2)

Régions (et départements)	Rendement effectif pour 2005
France métropolitaine	
Alsace (Bas-Rhin, Haut-Rhin)	47.719.230
Aquitaine (Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques)	78.430.270
Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme)	32.715.897
Bourgogne (Côte d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne)	47.964.486
Bretagne (Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan)	73.910.842
Centre (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret)	59.981.135
Champagne -Ardenne (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne)	33.000.000
Corse (Haute-Corse, Corse-du-Sud)	8.194.222
Franche-Comté (Doubs, Jura, Haute-Saône, Territoire de Belfort)	33.361.615
Île-de-France (Ville de Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise)	284.776.012
Languedoc -Roussillon (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales)	60.170.201
Limousin (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne)	14.330.208
Lorraine (Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges)	59.664.142
Midi-Pyrénées (Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn-et-Garonne)	67.636.400
Nord - Pas-de-Calais (Nord, Pas-de-Calais)	92.766.833
Basse-Normandie (Calvados, Manche, Orne)	35.915.071
Haute-Normandie (Eure, Seine-Maritime)	55.645.629
Pays de la Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée)	78.785.824
Picardie (Aisne, Oise, Somme)	59.869.922

² Source : DGCL et Préfectures

Collectivités locales et collectivité territoriale de Corse

Annexe 2

Régions (et départements)	Rendement effectif pour 2005
Poitou-Charentes (Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne)	46.196.455
Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse)	149.056.863
Rhône-Alpes (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie)	160.099.492
Total pour la France métropolitaine	1.580.190.749
Départements d'outre-mer	
Guadeloupe	9.456.849
Martinique	7.680.124
Guyane	2.190.023
Réunion	14.139.447
Total pour les départements d'outre-mer	33.466.443
Total général	1.613.657.192

TABLEAU 2
DROIT DÉPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE, AU TITRE DE L'ANNÉE
2005 (³)

Département	Rendement effectif (en euros)	Département	Rendement effectif (en euros)
France métropolitaine		42 Loire	44.578.830
01 Ain	53.858.612	43 Haute-Loire	10.687.047
02 Aisne	32.436.394	44 Loire-Atlantique	137.467.598
03 Allier	20.132.513	45 Loiret	56.386.029
04 Alpes-de-Haute-Provence	20.872.624	46 Lot	13.151.709
05 Hautes-Alpes	16.937.903	47 Lot-et-Garonne	22.858.163
06 Alpes-Maritimes	275.045.844	48 Lozère	3.524.865
07 Ardèche	20.756.744	49 Maine-et-Loire	53.686.295
08 Ardennes	14.245.906	50 Manche	32.852.309
09 Ariège	10.181.422	51 Marne	45.341.634
10 Aube	18.452.107	52 Haute-Marne	7.246.992
11 Aude	38.119.576	53 Mayenne	17.420.668
12 Aveyron	15.515.264	54 Meurthe-et-Moselle	52.757.097
13 Bouches-du-Rhône	202.322.215	55 Meuse	9.528.419
14 Calvados	69.823.627	56 Morbihan	71.192.483
15 Cantal	6.726.723	57 Moselle	58.440.985
16 Charente	22.875.617	58 Nièvre	13.896.740
17 Charente-Maritime	78.155.809	59 Nord	182.886.706
18 Cher	19.414.231	60 Oise	73.037.970
19 Corrèze	14.083.985	61 Orne	18.037.253
2A Corse-du-Sud	13.567.912	62 Pas-de-Calais	83.035.232
2B Haute-Corse	9.379.814	63 Puy-de-Dôme	39.703.241
21 Côte d'Or	48.485.863	64 Pyrénées-Atlantiques	68.705.500
22 Côtes-d'Armor	47.321.710	65 Hautes-Pyrénées	17.680.887
23 Creuse	7.307.428	66 Pyrénées-Orientales	56.063.806
24 Dordogne	33.844.728	67 Bas-Rhin	73.641.325
25 Doubs	35.398.180	68 Haut-Rhin	50.023.236
26 Drôme	39.503.785	69 Rhône	182.159.994
27 Eure	45.100.912	70 Haute-Saône	13.433.866
28 Eure-et-Loir	35.620.689	71 Saône-et-Loire	31.047.826
29 Finistère	72.300.201	72 Sarthe	37.603.669
30 Gard	68.812.336	73 Savoie	60.646.144
31 Haute-Garonne	113.706.790	74 Haute-Savoie	118.010.800
32 Gers	14.578.957	75 Paris	700.746.735
33 Gironde	150.360.954	76 Seine-Maritime	87.634.739
34 Hérault	125.062.715	77 Seine-et-Marne	161.515.892
35 Ille-et-Vilaine	83.125.374	78 Yvelines	235.104.746
36 Indre	12.088.515	79 Deux-Sèvres	22.336.374
37 Indre-et-Loire	49.600.745	80 Somme	33.992.065
38 Isère	114.780.528	81 Tam	26.105.967
39 Jura	15.166.127	82 Tam-et-Garonne	17.670.572
40 Landes	40.250.511	83 Var	196.656.418
41 Loir-et-Cher	23.807.805	84 Vaucluse	53.284.192

³ Source : DGCL et DGI.

Collectivités locales et collectivité territoriale de Corse

Annexe 2

Département	Rendement effectif (en euros)
85 Vendée	59.866.368
86 Vienne	28.542.460
87 Haute-Vienne	24.072.984
88 Vosges	20.744.764
89 Yonne	25.344.120
90 Territoire de Belfort	9.855.206
91 Essonne	139.829.701
92 Hauts-de-Seine	327.010.127
93 Seine-Saint-Denis	130.654.568
94 Val-de-Marne	167.268.994

Département	Rendement effectif (en euros)
95 Val-d'Oise	134.025.451
Total pour la France métropolitaine	6.508.127.453
Départements d'outre-mer	
971 Guadeloupe	17.475.103
972 Martinique	12.173.091
973 Guyane	3.559.058
974 La Réunion	30.371.815
Total pour les DOM	63.579.067
Total général	6.571.706.520

TABLEAU 3
TAXE SUR LES VÉHICULES À MOTEUR (VIGNETTE) (4)

Département	Rendement effectif (en euros)	Département	Rendement effectif (en euros)
01 Ain	791.624	53 Mayenne	503.118
02 Aisne	792.714	54 Meurthe-et-Moselle	889.627
03 Allier	418.291	55 Meuse	221.373
04 Alpes-de-Haute-Provence	156.258	56 Morbihan	873.494
05 Hautes-Alpes	185.898	57 Moselle	1.505.258
06 Alpes-Maritimes	1.268.302	58 Nièvre	289.900
07 Ardèche	307.664	59 Nord	4.807.671
08 Ardennes	1.339	60 Oise	2.371
09 Ariège	143.587	61 Orne	386.299
10 Aube	462.875	62 Pas-de-Calais	1.541.079
11 Aude	324.207	63 Puy-de-Dôme	996.405
12 Aveyron	337.563	64 Pyrénées-Atlantiques	1.011.850
13 Bouches-du-Rhône	3.247.598	65 Hautes-Pyrénées	264.732
14 Calvados	864.343	66 Pyrénées-Orientales	537.564
15 Cantal	211.375	67 Bas-Rhin	2.384.676
16 Charente	458.182	68 Haut-Rhin	1.258.067
17 Charente-Maritime	654.755	69 Rhône	5.157.991
18 Cher	470.211	70 Haute-Saône	238.889
19 Corrèze	257.235	71 Saône-et-Loire	722.870
21 Côte d'Or	907.691	72 Sarthe	775.600
22 Côtes-d'Armor	866.620	73 Savoie	907.964
23 Creuse	112.695	74 Haute-Savoie	1.000.775
24 Dordogne	410.544	75 Paris	10.988.732
25 Doubs	578.387	76 Seine-Maritime	489
26 Drôme	879.368	77 Seine-et-Marne	2.123.585
27 Eure	509.139	78 Yvelines	5.970.624
28 Eure-et-Loir	639.880	79 Deux-Sèvres	768.493
29 Finistère	1.325.889	80 Somme	571.062
30 Gard	688.434	81 Tarn	434.044
31 Haute-Garonne	1.900.308	82 Tarn-et-Garonne	257.478
32 Gers	219.139	83 Var	1.065.123
33 Gironde	2.288.324	84 Vaucluse	746.016
34 Hérault	1.197.638	85 Vendée	1.061.063
35 Ille-et-Vilaine	1.760.219	86 Vienne	444.707
36 Indre	334.114	87 Haute-Vienne	763.995
37 Indre-et-Loire	1.014.600	88 Vosges	511.482
38 Isère	1.786.755	89 Yonne	4.972
39 Jura	334.445	90 Territoire de Belfort	175.948
40 Landes	476.263	91 Essonne	2.345.506
41 Loir-et-Cher	424.335	92 Hauts-de-Seine	11.081.870
42 Loire	1.278.548	93 Seine-Saint-Denis	3.055.419
43 Haute-Loire	212.113	94 Val-de-Marne	2.086.888
44 Loire-Atlantique	1.728.901	95 Val-d'Oise	1.911.544
45 Loiret	1.229.042	971 Guadeloupe	319.158
46 Lot	213.128	972 Martinique	439.021
47 Lot-et-Garonne	372.479	973 Guyane	216.104
48 Lozère	97.518	974 La Réunion	1.469.362
49 Maine-et-Loire	1.311.191		
50 Manche	386.554	Total hors Corse (CTC)	112.912.165
51 Marne	735.062	Collectivité territoriale de Corse	119.584
52 Haute-Marne	242.931	Total général	113.031.749

⁴ Source : DGI.

TABLEAU 4
MONTANT PRÉVISIONNEL POUR 2006 DU PRODUIT DES IMPÔTS TRANSFÉRÉS AUX COLLECTIVITÉS
LOCALES

(En millions d'euros)

Impôt	Collectivité bénéficiaire	Montant prévisionnel
Taxe sur les cartes grises	Région	1.852
Droit départemental d'enregistrement et taxe départementale de publicité foncière	Département	6.834
Quote-part de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (art 2 de la loi de finances rectificative pour 2004)	Département	4.942
Quote-part de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (loi n°2004-809 du 13 août 2004)	Région	995
Quote-part de taxe sur les conventions d'assurance (loi n°2004-809 du 13 août 2004 et compensation de la vignette résiduelle supprimée en LFI 2006)	Département	247
Quote-part de taxe sur les conventions d'assurance – au titre du financement des SDIS (art 53 de la loi de finances pour 2005)	Département	886
Total		15.756